

Code de pratiques des rodéos du Québec

Comité de rédaction du Code

2025

Fièrement présenté par :



Ce document est une œuvre collaborative et est publié en ligne
par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation, à la demande et avec l'autorisation des auteurs.

Québec 

Table des matières

Partie A : GÉNÉRALITÉS	5
1. Introduction	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectif	6
1.3 Portée	6
1.4 Principes généraux	7
1.5 Contributions.....	7
2. Définitions	8
Partie B : EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS COMMUNES À TOUTES LES ÉPREUVES	9
3. Rôles et responsabilités	9
3.1 Introduction.....	9
3.2 Considérations.....	10
3.3 Pratiques exigées.....	12
3.4 Pratiques recommandées.....	14
4. Installations	14
4.1 Introduction.....	14
4.2 Considérations.....	14
4.3 Exigences pour les installations.....	16
4.4 Pratiques recommandées	17
5. Eau et alimentation	17
5.1 Introduction.....	17
5.2 Considérations.....	18
5.3 Pratiques exigées.....	19
5.4 Pratiques recommandées.....	20
6. Santé des animaux	20
6.1 Introduction.....	20
6.2 Considérations.....	20
6.3 Pratiques exigées.....	27
6.4 Pratiques recommandées	28
7. Entraînement	29
7.1 Introduction.....	29

7.2	Considérations.....	29
7.3	Pratiques exigées.....	30
8.	Manipulation des animaux.....	30
8.1	Introduction.....	30
8.2	Considérations.....	31
8.3	Pratiques exigées.....	31
8.4	Pratiques recommandées ¹³	32
9.	Équipement.....	32
9.1	Introduction.....	32
9.2	Considérations.....	32
9.3	Pratiques exigées.....	34
10.	Euthanasie d'urgence	34
10.1	Introduction.....	34
10.2	Considérations.....	34
10.3	Pratiques exigées.....	36
10.4	Pratiques recommandées	36
Partie C : EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉPREUVE.....		36
11.	Prise du veau au lasso	36
11.1	Description	36
11.2	Sélection des animaux.....	37
11.3	Entraînement.....	38
11.4	Équipement	39
11.5	Considérations additionnelles ³	39
11.6	Pratiques exigées.....	40
11.7	Pratiques recommandées	41
12.	Prise du bouvillon en équipe.....	41
12.1	Description	41
12.2	Sélection des animaux.....	42
12.3	Entraînement.....	42
12.4	Équipement	42
12.5	Considérations additionnelles	43
12.6	Pratiques exigées.....	43
12.7	Pratiques recommandées	44

13. Terrassement du bouvillon.....	44
13.1 Description	44
13.2 Sélection des animaux.....	45
13.3 Entraînement.....	45
13.4 Équipement	46
13.5 Considérations additionnelles	46
13.6 Pratiques exigées.....	47
13.7 Pratiques recommandées	47
14. Monte du cheval (avec ou sans selle)	48
14.1 Description	48
14.2 Sélection des animaux.....	48
14.3 Entraînement.....	49
14.4 Équipement	50
14.5 Considérations additionnelles	52
14.6 Pratiques exigées.....	53
14.7 Pratiques recommandées	54
15. Monte du taureau.....	54
15.1 Description	54
15.2 Sélection des animaux.....	54
15.3 Entraînement.....	54
15.4 Équipement	55
15.5 Considérations additionnelles	56
15.6 Pratiques exigées.....	57
15.7 Pratiques recommandées	57
RÉFÉRENCES	58
ANNEXE 1	60
ANNEXE 2	61
ANNEXE 3	62
ANNEXE 4	66
ANNEXE 5	67
Eau et alimentation	68
ANNEXE 6	73

Partie A : GÉNÉRALITÉS

1. Introduction

1.1 Contexte

Les rodéos font partie du paysage culturel mondial et québécois depuis des décennies. Les rodéos sont composés de plusieurs épreuves, comme la monte du cheval ou du taureau, le terrassement du bouvillon, ou la prise du veau au lasso. Plusieurs des épreuves de rodéo sont d'ailleurs le reflet de pratiques agricoles encore utilisées de nos jours dans la conduite extérieure de troupeaux de bovins. Par exemple, les éleveurs peuvent encore aujourd'hui avoir à attraper les veaux au lasso dans certaines circonstances, comme pour leur prodiguer des soins préventifs ou curatifs. Le cow-boy se doit d'avoir les compétences nécessaires à la manipulation et au contrôle des troupeaux de bovins au pâturage. Et comme tout citoyen, le cow-boy doit s'assurer d'exercer son art en respectant le bien-être des animaux dont il est responsable.

Au Québec, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1), en vigueur depuis 2015, couvre les « cinq libertés fondamentales » universellement reconnues, énoncées pour décrire les droits des animaux placés sous la responsabilité humaine :

- Être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition;
- Être épargné de la peur et de la détresse;
- Être épargné de l'inconfort physique et thermique;
- Être épargné de la douleur, des blessures et des maladies;
- Être libre d'exprimer des modes normaux de comportement.

La loi B-3.1 vise à assurer le bien-être et la sécurité de tous les animaux domestiques et s'applique à tout propriétaire ou gardien d'animaux. Cette loi établit les normes de garde pour les animaux et les soins à leur apporter. Les articles 5 et 6 de la loi B-3.1 ne s'appliquent pas dans le cas d'activités d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique *lorsque celles-ci sont pratiquées selon les règles généralement reconnues*. Les divers Codes de pratiques publiés par le [Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage](#) (CNSAE) font office de référence pour les règles généralement reconnues. *Les épreuves de rodéo ne sont pas considérées des activités d'agriculture*, ni une exposition ni une foire agricole, étant donné le contexte de spectacle ou de compétition dans lequel elles sont présentées.

De plus, le *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* (RLRQ, ch. B-3.1, r.0.1), édicté en 2024, oblige tout propriétaire ou gardien d'équidé à respecter les exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés, élaboré par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE).

1.2 Objectif

Considérant la tenue d'activités de rodéos au Québec, l'objectif de ce code de pratiques est de regrouper les meilleures pratiques en matière de bien-être animal pour chaque épreuve ciblée par ce code.

Le code permettra de fournir aux propriétaires, aux personnes responsables des animaux de rodéo, aux promoteurs (ou organisateurs) de ces activités, aux producteurs fournissant des animaux y participant, aux médecins vétérinaires désignés et aux compétiteurs des informations sur les normes minimales qu'ils doivent respecter afin de satisfaire à leurs obligations en vertu de la [Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal](#). Il est possible de consulter le [Guide d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal](#) pour en apprendre davantage au sujet de ces obligations légales. Ces normes permettent de fixer des exigences minimales pour les soins et le bien-être des animaux de rodéo et d'établir des repères pour une collaboration efficace entre l'industrie, les organismes de protection des animaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'assurer le bien-être des animaux dans tous les rodéos au Québec.

Ainsi, ce code devrait être appliqué en tenant compte du fait que tout propriétaire ou gardien d'un équidé doit respecter les exigences du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés* du CNSAE, tel que prescrit par la réglementation québécoise.

Ce code encourage donc toutes ces personnes à adopter les normes les plus élevées en matière d'élevage, de soins, de manipulation des animaux ainsi qu'à égaler ou dépasser les normes minimales. En bref, ces normes définissent les responsabilités respectives, et ce dans divers aspects, de toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la conduite des activités de rodéos.

1.3 Portée

Le présent code s'applique aux cinq (5) épreuves de rodéo suivantes :

- La prise du veau au lasso
- La prise du bouvillon en équipe
- Le terrassement du bouvillon
- La monte du cheval (avec ou sans selle)
- La monte du taureau

Ainsi, tous les veaux, bouvillons, taureaux et chevaux présents sur le site du rodéo, susceptibles de prendre part à l'une de ces épreuves, sont concernés par les pratiques exigées et recommandées incluses dans ce code, après leur arrivée et avant leur départ du site du rodéo. Ce code s'applique également aux chevaux de compétiteurs de rodéo.

Les exigences communes pour toutes les épreuves s'appliquent également aux autres épreuves de rodéo (telles que la course de barils, la course de sauvetage, l'échange de cavaliers, le poney express, etc.), bien que celles-ci ne soient pas mentionnées dans le présent code.

1.4 Principes généraux

Les principes généraux qui ont servi de fondation pour élaborer les normes contenues dans ce code de pratiques sont les suivants :

- La santé et le bien-être des animaux utilisés dans les rodéos doivent être dûment pris en compte;
- Les événements et les procédures doivent être conçus pour prévenir la détresse et minimiser les impacts sur le bien-être des animaux utilisés dans les rodéos;
- Les personnes chargées de l'organisation et du déroulement des rodéos doivent être informées de manière appropriée afin de garantir que les besoins en matière de bien-être des animaux soient satisfaits;
- Toute personne associée aux animaux de rodéo doit se conformer aux lois et règlements fédéraux et provinciaux en matière de prévention de la cruauté et de bien-être des animaux.

1.5 Contributions

Le présent code a été élaboré de manière consensuelle par un comité de rédaction coordonné par le MAPAQ et composé d'acteurs des milieux de l'organisation de rodéos, de l'élevage d'animaux destinés à participer à des rodéos, du secteur équestre, de la médecine vétérinaire, de la recherche universitaire et de la défense des droits des animaux (voir annexe 1). Il est basé sur les connaissances scientifiques actuelles et est susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles données ou connaissances. Le comité de rédaction s'engage à réviser le contenu du code selon l'évolution de la science du bien-être animal.

En raison du manque actuel d'études scientifiques sur les rodéos, le comité de rédaction encourage la communauté scientifique à étudier davantage les différents aspects liés au bien-être animal dans les épreuves de rodéo. En effet, des données objectives permettraient de confirmer l'impact de ces épreuves aux niveaux physique et psychologique, dont ceux potentiellement associés à la prise du veau au lasso.

Prônant le principe de précaution au regard du bien-être des veaux participant à l'épreuve de la prise du veau au lasso, l'organisme Galahad a préféré ne pas s'impliquer dans la rédaction des exigences et recommandations en lien avec cette épreuve. Cela dit, Galahad est d'avis que le code de pratiques constitue un outil essentiel pour améliorer le bien-être des animaux prenant part actuellement à ces épreuves.

Le comité de rédaction tient à remercier le Groupe d'experts pour leurs travaux et pour les recommandations issues de leur rapport, qui ont servi de base à l'élaboration de ce code de pratiques.

Dans un esprit de cohérence scientifique et d'harmonisation internationale, ce code de pratiques s'inspire en partie des codes publiés par d'autres pays ou juridictions, dont ceux publiés par la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le comité de rédaction de ce code de pratiques remercie les gouvernements de ces deux pays pour leurs publications et pour la contribution qu'ils ont apportée à l'amélioration des conditions dans lesquelles sont utilisés les animaux de rodéo.

2. Définitions

Compétiteur :

Un concurrent dans une épreuve de rodéo.

Contracteur :

La personne ou l'entreprise qui élève et entraîne des animaux utilisés lors d'épreuves de rodéo et qui les loue au producteur.

Événement de rodéo (ou rodéo) :

Un événement pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs, qui comprend une ou plusieurs épreuves de rodéo et qui utilise des bovins et/ou des chevaux à une ou plusieurs reprises.

Épreuve de rodéo :

Une catégorie de compétition se déroulant dans un rodéo, telle que la prise du veau au lasso.

Groupe d'animaux :

Ensemble de deux (2) animaux ou plus de la même espèce.

Juge :

Une personne désignée pour officialiser les résultats et les décisions lors d'une épreuve de rodéo.

Médecin vétérinaire :

Un médecin vétérinaire désigné par le promoteur du rodéo et qui détient un permis de pratique valide dans la province ou le territoire où se déroule le rodéo.

Pratiques exigées :

Les pratiques exigées désignent une mesure minimale dont l'application obligatoire rend une pratique acceptable au regard du bien-être animal. Les pratiques exigées peuvent également découler d'exigences réglementaires fédérales ou provinciales en vigueur.

Pratiques recommandées :

Les pratiques recommandées encouragent l'amélioration du bien-être des animaux en complétant les exigences du code et en favorisant la sensibilisation des producteurs et promoteurs. Ce sont des pratiques non obligatoires qui vont au-delà des mesures minimales.

Promoteur :

Une personne ou une entreprise responsable de l'organisation, de la promotion et de la tenue d'un événement où se déroule un rodéo.

Producteur:

Une personne ou une entreprise engagée par un promoteur pour produire un rodéo. Il fournit les animaux utilisés lors d'épreuves de rodéo.

Note : Un producteur peut aussi être un contracteur ou un promoteur, ou *vice versa*.

Partie B : EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS COMMUNES À TOUTES LES ÉPREUVES

3. Rôles et responsabilités

3.1 Introduction

La santé et le bien-être des animaux présents sur le site où se tient un rodéo sont une responsabilité partagée entre les contracteurs, les producteurs, les promoteurs, les compétiteurs, les vétérinaires et le public, et ce, avant, pendant et après la tenue des épreuves.

3.2 Considérations

Compétiteur :

Chaque concurrent est personnellement responsable du bien-être et de la sécurité des animaux qu'il utilise ou qui sont utilisés au cours d'une épreuve ou d'une compétition.

Promoteur :

Le promoteur est généralement responsable du respect des normes minimales relatives à la fourniture, à la conception et à l'entretien des installations et des équipements, à la répartition des responsabilités opérationnelles ainsi qu'à la compétence et à la supervision du travail des employés. Un promoteur est également responsable du bien-être des animaux et de la sécurité des compétiteurs et des spectateurs. Bien que toutes les tâches ne soient pas nécessairement effectuées directement par le promoteur, ce dernier doit s'assurer que le personnel sous sa supervision et les manipulateurs d'animaux s'acquittent correctement de leurs responsabilités.

Lorsqu'un promoteur organise un rodéo au Québec, il est dans l'obligation de s'assurer du respect des normes et exigences réglementaires en matière de bien-être animal.

Tous les rodéos devraient être régis par une association reconnue dans le milieu (p. ex. : *l'International Professional Rodeo Association* (IPRA), la *Canadian Professional Rodeo Association* (CPRA), l'*Association des Bull Riders Canada* (BRC) ou l'*Association des Professional Bull Riders* (PBR)).

Toute personne ou organisation produisant un rodéo au Québec se doit de respecter les pratiques exigées définies dans ce document et de remplir les formulaires disponibles en annexe lorsque requis.

Le promoteur est responsable de mettre en place des mesures de sécurité et de biosécurité¹ sur le site (voir annexe 2 pour un exemple de protocole de biosécurité), et d'assurer la diffusion et le respect de ces mesures par toutes les personnes présentes sur le site, y compris le public.

De même, le promoteur est responsable de la mise en place d'un plan de mesures d'urgence pour répondre à des situations telles que des incendies, des phénomènes météorologiques violents ou autre situation d'urgence. Ce plan devrait être connu du personnel et être facilement accessible.

Il serait bénéfique que les associations de rodéo collaborent pour partager entre elles des informations pertinentes au bon fonctionnement des rodéos, telles que les noms des compétiteurs disqualifiés lors d'une ou plusieurs rodéos précédents.

Contracteur :

Le contracteur est responsable de la sélection, de l'entraînement, de la préparation, des soins de base des animaux (eau, nourriture, logement) et du maintien de leur santé physique (surveillance de signes cliniques, actions requises pour le maintien de la biosécurité) et psychologique (p. ex. : diminution du stress et de l'anxiété) sur son site d'élevage.

Producteur :

Le producteur est responsable d'amener au site du rodéo des animaux qui participeront aux épreuves. Il a la responsabilité de les transporter en conformité avec les exigences fédérales, de s'assurer qu'ils reçoivent les soins de base sur le site (eau, nourriture, logement) et du maintien de leur santé physique (surveillance de signes cliniques, actions requises pour le maintien de la biosécurité) et psychologique (par. ex., diminution du stress et de l'anxiété). Ces responsabilités sont partagées avec le promoteur.

Le producteur doit aussi avoir en sa possession les certificats de santé des animaux dont il est responsable, si applicable.

Médecin vétérinaire :

Le médecin vétérinaire est chargé de donner un avis d'expert sur l'état de santé, les blessures ou les maladies d'un animal et sur son aptitude à participer aux épreuves ou compétitions.

Il devrait évaluer tous les animaux participant à un rodéo préalablement à leur participation afin de s'assurer que tout animal présentant une problématique de santé ou comportementale ne soit pas soumis aux activités de rodéo. Cet examen de pré-compétition (évaluation standardisée) devrait être documenté par écrit par le médecin vétérinaire. Il est à noter qu'un examen visuel à distance est acceptable pour les animaux difficilement manipulables afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de signes de maladie, de blessure ou de problèmes comportementaux. Le médecin vétérinaire devrait aussi évaluer l'état des animaux après leur participation aux compétitions alors qu'ils sont de retour dans les enclos d'hébergement. Ainsi une présence vétérinaire est assurée avant, pendant et après les compétitions, le temps que les évaluations de l'état des animaux soient effectuées.

Par son rôle, le médecin vétérinaire devrait s'impliquer dans l'évaluation des différents éléments ayant un impact sur la santé et le bien-être des animaux, tels que l'environnement dans lequel évoluent les animaux (p. ex. : le site de débarquement, les installations de logement, les sites d'hébergement) ou la manière dont ils sont manipulés.

Le médecin vétérinaire devrait aussi contribuer à l'obtention de données épidémiologiques visant à améliorer de façon continue et efficace la tenue des activités de rodéo.

Juges (ou officiels) :

Seuls les juges certifiés ou autorisés par une association de rodéo peuvent juger les épreuves de rodéos. Chacun des juges est responsable d'assister aux épreuves pour s'assurer de leur bon déroulement et de leur conformité aux règlements du rodéo. Ils sont également responsables de vérifier les installations et l'équipement pour certaines épreuves, d'inspecter les animaux, si jugé nécessaire, d'émettre des disqualifications et de donner des amendes. Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi émettre des dispenses pour des compétiteurs. À la fin du rodéo, les juges doivent produire, entre autres, un rapport sur les infractions aux règlements (et leur conséquences) qui sont soumis à l'association qui les a certifiés.

3.3 Pratiques exigées

- **Toute personne œuvrant sur le site d'un rodéo qui suspecte ou qui observe une problématique mettant à risque la santé, le bien-être et la sécurité d'un animal avant, pendant ou après un rodéo, doit effectuer un signalement (c.-à-d. avertir les personnes compétentes présentes sur le site, dont le médecin vétérinaire).**
- **Le compétiteur doit s'assurer du maintien du bien-être des animaux qu'il utilise pendant l'épreuve à laquelle il participe.**

- **Le contracteur doit :**

- s'assurer de fournir une préparation et un entraînement adéquats aux animaux qu'il amène à un rodéo;
- s'assurer de l'état de santé physique et psychologique des animaux qu'il fournit au producteur
- s'assurer du transport adéquat des animaux qu'il amène à un rodéo;
- s'assurer que les animaux dont il a la responsabilité soient logés et nourris convenablement sur le site du rodéo et que leur bien-être soit maintenu.

- **Le promoteur doit :**

- fournir des installations et de l'équipement convenables au maintien de la santé et du bien-être des animaux;
- mettre en place des mesures de biosécurité adéquates et s'assurer que celles-ci sont connues du personnel et respectées;

- mettre en place un plan de mesures d'urgence et s'assurer qu'il est connu du personnel et est facilement accessible;
- informer le public des règles d'utilisation du site et les faire respecter.

- **Le producteur doit :**

- s'assurer du transport adéquat des animaux qu'il amène à un rodéo;
- s'assurer de l'état de santé physique et psychologique des animaux qu'il amène sur le site afin d'y optimiser le maintien de leur bien-être et la biosécurité;
- s'assurer que les animaux dont il a la responsabilité soient logés et nourris convenablement sur le site du rodéo et que leur bien-être soit maintenu.
- s'assurer que le personnel dédié aux soins des animaux soit en nombre suffisant pour s'acquitter adéquatement de cette responsabilité;
- s'assurer que le personnel dédié aux soins des animaux possède la formation et l'expérience nécessaires à une manipulation adéquate des animaux et soit bien informé des exigences du code de pratiques pour les activités de rodéo;
- effectuer une supervision adéquate du personnel dédié aux soins des animaux afin de s'assurer que ces personnes effectuent leurs tâches correctement;
- assurer le respect des règlements internes et les exigences de ce code.

- **Le médecin vétérinaire doit :**

- être disponible sur les lieux d'un rodéo avant, pendant et après les épreuves de rodéo;
- posséder de l'expérience dans le traitement des chevaux et des bovins, et de l'expérience en lien avec les activités de rodéo;
- évaluer l'information qui lui est signalée et intervenir sans délai lorsque requis;
- avoir l'autorité de retirer un animal de la compétition et sa décision devrait être finale;
- effectuer une vérification de l'état des animaux et de leurs conditions d'hébergement chaque jour, et documenter cette vérification (*voir annexe 3 pour un exemple de formulaire à remplir*);
- prodiguer aux animaux malades, blessés ou souffrants les soins et traitements appropriés le plus rapidement possible, incluant l'euthanasie lorsque nécessaire;
- compléter un registre des blessures survenues durant les épreuves, des signes de maladies observés et des animaux retirés de la compétition (et en documenter la raison) - *voir formulaire à l'annexe 4*;

- informer le promoteur d'un correctif ou d'une amélioration à apporter aux installations du site de garde ou de compétition en lien avec le maintien de la santé et du bien-être des animaux;
- signaler au promoteur et au producteur toute situation à risque en matière de santé publique (par exemple, zoonoses, accès au public des zones de garde d'animaux).

3.4 Pratiques recommandées

Médecin vétérinaire:

Une standardisation de l'évaluation et de la fiche clinique (documentation) devrait être effectuée et ciblée, particulièrement les lésions potentielles pour lesquelles une attention plus spécifique devrait être portée (p. ex. : boiterie, lésions cutanées compatibles avec l'utilisation d'éperon, ou de celle du lasso, etc.). Il serait pertinent que l'observation d'une attitude ou d'un comportement pouvant suggérer une réaction psychologique anormale (voir la section Santé des animaux/ Comportements anormaux) au contexte de son épreuve fasse partie des informations portées à la fiche d'un animal.

4. Installations

4.1 Introduction

Les installations utilisées lors de rodéo (tels que les clôtures, les cours, les couloirs, les entrées des enclos et de l'arène, ainsi que les surfaces au sol) sont essentielles pour protéger les animaux contre les conditions météorologiques, pour éviter des blessures, faciliter la manipulation sans stress et assurer leur bien-être.

Une planification et une construction soignées des arènes faciliteront la manipulation et la sortie des animaux et amélioreront leur sécurité et celle des compétiteurs.

En outre, l'accès aux installations de garde des animaux doit se faire en tenant compte de la protection des visiteurs et du maintien de la sécurité des animaux. Ainsi, il est préférable de limiter l'accès qu'aux personnes autorisées.

4.2 Considérations

Dimensions de l'arène :

En général, l'arène standard est construite selon les dimensions suivantes : 25 à 30 m (80 à 120 pieds) de large et 50 à 70 m (160 à 240 pieds) de long.

L'arène doit être suffisamment grande pour accueillir les différentes épreuves de rodéo. Une arène trop petite crée un danger pour les animaux (augmente le risque de collisions avec les installations), les compétiteurs et les spectateurs.²

Surface du sol :

La surface de l'arène doit être soigneusement préparée pour assurer la sécurité des animaux et des cavaliers tout au long des épreuves de rodéo. La qualité, l'épaisseur et l'uniformité de la base (assises) et de la surface du sol dans l'arène sont très importantes.

La composition de la surface est cruciale pour offrir un support optimal tout en évitant les glissades. Elle doit être souple en surface et avoir une base suffisamment profonde et bien conçue afin d'offrir un bon amorti. La surface doit pouvoir recevoir de la pluie tout en demeurant sécuritaire. Un bon drainage est essentiel pour éviter les flaques d'eau et les zones boueuses qui pourraient devenir dangereuses.

Un mélange de sable/terre/poussière de pierre exempt de débris solides ou pouvant blesser les pattes des animaux, sécuritaire et facile à drainer devrait être utilisé (un mélange efficace pourrait être de 40 % de sable, 30 % de terre et 30 % de poussière de pierre). Une fois humidifiés, ces mélanges offrent une excellente surface. D'autres substrats peuvent être utilisés à condition qu'ils soient bien drainés, qu'ils offrent une bonne assise et qu'ils soient au moins aussi sécuritaires pour les animaux.

L'épaisseur de la base devrait être d'au moins 30 à 60 cm (12 à 24 po), préférablement de 45 à 60 cm (18 à 24 po). La surface devrait être meuble à une profondeur d'environ 5 à 10 cm (2 à 4 po).²

La température et l'humidité affectent la qualité de la surface du sol. L'eau augmente l'adhérence et la sécurité de la base. Il est ainsi important de garder la surface de l'arène humide. Les arènes extérieures sont entretenues différemment des arènes intérieures.

Un nivellement adéquat assure que les animaux n'auront pas à affronter des irrégularités qui pourraient causer des chutes ou des blessures. La surface de l'arène devrait être égalisée à l'aide de racleurs manuels régulièrement. Un raclage de la surface avec un tracteur devrait être effectué minimalement après dix (10) compétiteurs. Ce raclage devrait être effectué au moins à trois reprises à l'intérieur de l'événement de rodéo.

Enclos :

Les enclos qui hébergent les animaux doivent être de dimensions suffisantes pour permettre aux animaux de se retourner, de se coucher dans une position normale de repos, d'établir un contact visuel avec d'autres animaux de la même espèce ou catégorie, et de s'éloigner de toute agression.

Ainsi, l'accès aux abreuvoirs et aux mangeoires est facilité et les risques d'agressions diminués. Les animaux malades ou blessés devraient pouvoir être isolés des autres animaux.

Autres considérations :

Les clôtures et les entremises doivent toutes être construites à partir de tuyaux métalliques ronds de diamètre minimal de 4 cm (1,66 po). Les clôtures ne doivent pas contenir des entremises à barres plates, car celles-ci peuvent blesser les animaux.

Une vérification de l'état des installations, par le personnel, le producteur ou le médecin vétérinaire, est importante afin d'assurer que l'arène, les chutes, les enclos, les clôtures et les barrières ne compromettent pas la santé et le bien-être des animaux. Les installations doivent être propres et nettoyées fréquemment.

Certaines catégories d'animaux étant plus susceptibles de subir un stress thermique, une zone ombragée se doit de leur être fournie pour qu'ils puissent se protéger des effets d'une exposition directe prolongée aux rayons du soleil.

4.3 Exigences pour les installations

- **Les clôtures et barrières doivent être facilement visibles pour les animaux (ne pas apparaître comme ouvertes aux animaux).**
- **Les clôtures, les enclos, les chutes et l'arène doivent être conçus et construits, ainsi que le terrain doit être entretenu de manière à minimiser les risques de blessures et faciliter une manipulation calme et efficace des animaux.**
- **Les installations doivent être vérifiées avant chaque épreuve, et ce, tous les jours, pour confirmer qu'elles sont en bon état.**
- **La surface de l'arène doit procurer une traction adéquate, de la stabilité, une réduction des chocs et assurer la sécurité des animaux, notamment en étant bien drainée.**
- **L'éclairage doit être configuré de manière à réduire, voire éliminer, les transitions éclairées et sombres afin de faciliter le déplacement des animaux.**
- **La densité d'animaux dans les enclos ne doit pas causer de stress ou de blessures.**
- **Une zone d'ombre doit être créée dans les enclos pour les animaux plus vulnérables à la chaleur et au soleil (les veaux par exemple) ou lors de séjour prolongé.**

- **Une zone d'isolement doit être planifiée pour les animaux malades.**

4.4 Pratiques recommandées

- Une standardisation de la forme de l'arène ainsi que de l'emplacement des sorties devrait être envisagée pour toute nouvelle construction. Cette uniformité faciliterait le repérage de la sortie par les animaux.
- La base du sol de l'arène devrait être entretenue régulièrement et changée tous les 10 à 12 ans.
- La clôture du périmètre devrait avoir une hauteur minimale de 180 cm (72 po ou 6 pieds).^{2,3}
- Les enclos devraient être placés à une distance suffisante de l'arène afin que les animaux qui s'y trouvent ne soient pas dérangés indûment par les animaux dans l'arène², mais devraient permettre également aux contracteurs et aux promoteurs de surveiller facilement les animaux. La distance entre une arène de rodéo et les enclos des animaux varie grandement en fonction de la taille et de la configuration des installations. Par exemple, les enclos des animaux pourraient être situés à plusieurs dizaines de mètres d'une arène de rodéo professionnel, ou à quelques mètres d'une arène plus petite.
- L'installation d'éléments pouvant améliorer le bien-être (p. ex. : petites brosses d'autograttage) dans les parcs et logements des bovins (veaux et bouvillons) est préconisée, si ceux-ci sont familiers avec ces équipements.
- En été, favoriser les zones ayant des arbres à proximité pour les installations des animaux. Si ce n'est pas possible, des zones d'ombres, des abris temporaires, des ventilateurs, des gicleurs ou brumisateurs seraient à installer pour protéger les animaux du soleil et des températures extérieures très chaudes.

5. Eau et alimentation

5.1 Introduction

Les animaux présents sur le site du rodéo doivent être nourris et abreuvés conformément aux exigences des codes de pratiques du Conseil canadien pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) développés pour une espèce ou type de production spécifique.

5.2 Considérations

Générales :

Afin de s'assurer que les animaux arrivant sur le site ne soient pas déshydratés, il est important pour les transporteurs de prévoir des arrêts pour l'abreuvement des animaux lors des déplacements, conformément aux exigences fédérales sur le transport d'animaux contenues dans la partie XII du [Règlement sur la santé des animaux](#) (C.R.C., ch. 296).

La quantité d'eau et la fréquence à laquelle elle est fournie devraient s'adapter aux conditions météorologiques (p. ex. : augmenter la quantité et la fréquence lors de journées chaudes et humides), car l'eau joue aussi un rôle dans la régulation de la température corporelle des animaux. La privation de nourriture et d'eau ou des changements dans leur volume ou leur qualité aggravent le stress associé aux événements de rodéo, peuvent également entraîner des perturbations métaboliques et accroître la sensibilité aux maladies, due à une diminution de l'efficacité du système immunitaire.

Dans les enclos des animaux, les contenants d'eau sont typiquement remplis à moitié car ils sont fréquemment renversés par les animaux ou contaminés par des fèces. L'eau renversée ou contaminée devrait être remplacée dans les meilleurs délais pour assurer la disponibilité de l'eau en permanence. La privation de nourriture et d'eau ou des changements dans leur volume ou leur qualité aggravent le stress associé aux événements de rodéo, peuvent également entraîner des perturbations métaboliques et accroître la sensibilité aux maladies, due à une diminution de l'efficacité du système immunitaire.

La hauteur des abreuvoirs et des mangeoires devrait être adaptée à la taille des animaux (plus basse pour les veaux plus petits, ou plus haute pour les chevaux).

La densité animale accrue dans l'enclos augmente la compétition entre les animaux pour l'accès aux aliments, à l'eau et aux aires de repos. L'espace par animal réduit à la mangeoire augmente aussi les interactions compétitives, diminue le temps de présence à la mangeoire et augmente le temps d'attente pour manger. Cela peut ne pas causer de difficultés aux animaux dominants, mais touche directement les animaux subordonnés et peut mener à une prise d'aliments inégale.

Ainsi, le personnel dédié aux soins des animaux devrait être bien informé et expérimenté pour fournir une nourriture appropriée en quantité adéquate, et ce en fonction du nombre d'animaux présents dans un enclos.

Bovins :

Les bovins ont besoin d'un accès suffisant à une eau de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques. Les veaux non-sevrés ont besoin de consommer de l'eau et doivent avoir accès en tout temps. La disponibilité et la qualité de l'eau sont extrêmement importantes pour leur santé et leur bien-être. Les bovins boivent entre 26 et 66 litres (5 à 14 gallons) d'eau par jour.⁴

La qualité et le goût de l'eau influencent la consommation. Les bovins peuvent réduire leur prise d'eau au point de la déshydratation si la qualité de l'eau potable est compromise.

Équins :

En règle générale, la quantité minimale d'eau requise quotidiennement par le cheval en maintien et dans un environnement modéré (p. ex. : de 5 °C à 20 °C) est de 5 litres d'eau par 100 kg (1,32 gallon par 220 lb) de poids corporel.⁵ Cette quantité s'accroît, entre autres, en présence d'une alimentation riche en sel ou en potassium, lors de conditions météorologiques chaudes ou humides ou lors d'une augmentation du degré d'activité physique du cheval (exercice, pendant une épreuve de rodéo). Le tableau 1 présente les recommandations touchant les besoins en eau pour les chevaux.

Tableau 1 : Besoins en eau des chevaux⁵

Catégorie	Température ambiante (degrés Celsius)	Consommation moyenne d'eau (litres par jour)	Fourchette estimée de la consommation d'eau (litres par jour)
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	20	25	21-29
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	30	48	42-54
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	-20	42	37-47
Exercice modéré (1100 lb, 500 kg)	20	41	36-46
Exercice modéré (1100 lb, 500 kg)	35	82	72-92
Poulain d'un an (660 lb, 300 kg)	20	19	17-21
Poulain d'un an (660 lb, 300 kg)	-10	18	16-20

5.3 Pratiques exigées

- L'eau et la nourriture doivent être fournies en tout temps dans l'enclos de garde, en qualité convenable et en quantité suffisante pour répondre aux besoins essentiels des animaux tout en leur permettant de se thermoréguler.

- Dans les enclos de préparation (où il n’y a pas d’eau ni nourriture), limiter le temps d’attente à 2 heures pour les chevaux et les taureaux, et à une heure pour les veaux et les bouvillons, avant qu’ils ne participent à l’épreuve.
- Le nombre d’abreuvoirs et de mangeoires dans les enclos des animaux doit faciliter l’accès aux ressources et il doit être ajusté en fonction du nombre d’animaux gardés dans un même endroit.

5.4 Pratiques recommandées

- Les bacs de nourriture, les mangeoires, les abreuvoirs et les contenants d’eau devraient être installés à des endroits où ils seront protégés de la contamination et nettoyés régulièrement.
- Si des systèmes d’abreuvement automatique sont présents sur le site ou dans les enclos, ils devraient être vérifiés tous les jours afin de s’assurer qu’ils fonctionnent adéquatement et qu’ils fournissent un débit d’eau suffisant.

6. Santé des animaux

6.1 Introduction

Les rodéos impliquent des situations dans lesquelles les animaux peuvent être soumis à un risque de blessures et de stress et il convient d'accorder l'attention nécessaire à la santé et au bien-être des animaux utilisés dans le cadre de ces événements. Les épreuves et les procédures doivent être spécifiquement conçues pour éviter un impact négatif sur la santé et le bien-être des animaux utilisés.

6.2 Considérations

Générales :

Les animaux utilisés dans les épreuves de rodéo peuvent être soumis à des contraintes physiques et doivent être en bonne santé (c.-à-d., sans signes cliniques de maladie) et sans problèmes locomoteurs.

Les animaux souffrant de maladies, de blessures ou d'autres anomalies, ou ayant un comportement anormal peuvent ressentir de la douleur ou de la détresse lors du transport et lors des épreuves de rodéo. Ainsi, leur participation à des épreuves de rodéo ne devrait pas être envisagée. C'est pourquoi tous les animaux doivent être examinés avant d'être transportés.

Les personnes chargées de l'inspection des animaux en vue de leur participation à une épreuve doivent être capables de reconnaître les comportements normaux (désirés) et anormaux des différentes espèces utilisées dans les rodéos et de détecter les anomalies en lien avec la santé des animaux.

Tout examen vétérinaire devrait être fait dans un délai raisonnable et dans un endroit adéquat, ayant des conditions sécuritaires et calmes, pour juger du cas. Si cela n'est pas possible/faisable :

- 1) Aménager un espace requis;
ou
- 2) Procéder à une sédation profonde de l'animal pour le transporter dans un lieu d'examen adéquat à proximité (délai maximum de 15-20 minutes).

Les seuls médicaments autorisés chez les chevaux sont la phénylbutazone, la flunixin et le firocoxib, qui sont tous des anti-inflammatoires non-stéroïdiens. Un seul de ces trois médicaments peut être utilisé à la fois. Le [Guide d'élimination](#) des médicaments de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) devrait être consulté pour confirmer le délai d'attente d'un médicament. Il incombe aux compétiteurs de respecter la période prescrite avant d'utiliser un autre médicament immédiatement, avant ou pendant la compétition afin d'éviter un chevauchement sanguin entre les deux médicaments.

Tous les autres médicaments ou substances sont prohibés. Les chevaux doivent donc être exempts de toute trace détectable de médicaments interdits au moment de participer à une épreuve. La [Liste des médicaments interdits](#) par le *Règlement sur la surveillance du pari mutuel* (fédéral) lors de compétitions devrait être consultée pour plus de renseignements.

Biosécurité :

L'élaboration et la mise en place d'un protocole de biosécurité sont essentielles pour prévenir la propagation de maladies contagieuses pouvant affecter les animaux présents sur le site. En effet, des animaux non vaccinés contre les maladies contagieuses pourraient les transmettre ou être contaminés par des animaux malades ou porteurs. Ils pourraient aussi amener ces maladies dans leur troupeau d'origine après l'événement, contribuant à leur propagation dans le cheptel québécois.

De bonnes mesures de biosécurité contribuent également à protéger le public contre les maladies d'origine animale (zoonoses).

Santé animale :

Tous les animaux destinés aux compétitions de rodéo visées par ce code devraient avoir été vaccinés contre les maladies contagieuses :

- **Bovins:** Virus et bactéries du Complexe respiratoire bovin (CRB), incluant *Pasteurella* et *Manheimia*, tétanos et charbon^{1*}. La vaccination contre les maladies à *Clostridium* spp. est **fortement recommandée** car une blessure constitue un facteur de risque de développement de ce type de maladie à haut taux de mortalité.
- **Équins:** Influenza, rhinopneumonie, encéphalites équines de l'Est et de l'Ouest et tétanos. Étant donné l'absence de vaccination contre l'anémie infectieuse équine, un récent (moins de 12 mois) résultat négatif au test de Coggins est **fortement recommandé** pour participer aux épreuves de rodéo.

Seuls les animaux ne présentant pas de signes de blessure ou de maladie ni de comportement anormal peuvent participer aux épreuves de rodéo. C'est pourquoi il est essentiel de procéder à une inspection visuelle de chaque animal avant sa participation à une épreuve de rodéo. Cependant, un examen vétérinaire complet est nécessaire si des signes cliniques sont présents.

Les bovins n'expriment pas ouvertement la douleur ou la souffrance et cela devrait être pris en compte lors de l'évaluation de leur état et dans la prise de décision sur un traitement ou l'euthanasie.

Impacts environnementaux :

Les feux d'artifice, la pyrotechnie ou des explosions de gaz de tous types ne devraient plus être utilisés lorsque des chevaux sont dans les chutes ou dans l'arène. Il a été démontré par l'expérience que les bovins sont moins réactifs que les chevaux à ce type de stress extérieur, même lorsque présents dans les chutes et dans les enclos. L'audition des bovins est très sensible à une fréquence de 6 000 à 8 000 Hz.⁶ Ce sont donc les plus hautes fréquences qui causent du stress aux bovins. Ceux-ci sont également effrayés par les bruits soudains, inattendus et nouveaux.

Les animaux exposés à des conditions environnementales très chaudes et très humides peuvent subir un stress thermique majeur, qui peut avoir de graves conséquences sur leur santé, et même parfois mener au décès. Il est important de surveiller la température corporelle et l'état d'hydratation des animaux qui semblent montrer des signes de détresse thermique, surtout si la température extérieure devient très chaude.

^{1*} Le vaccin contre le charbon est fortement recommandé dû à la sévérité de la maladie et l'augmentation du risque chez les bovins participant à une épreuve de rodéo (p. ex. : hématome, blessure ou anaérobiose musculaire).

Les animaux, particulièrement les jeunes veaux, sont plus susceptibles de souffrir des températures et de l'humidité élevées présentes lors d'une canicule. Le fait de tenir les épreuves de prise du veau au lasso en soirée seulement pendant ces épisodes de température et d'humidité élevées pourrait permettre d'en diminuer les effets sur les animaux alors qu'ils doivent être manipulés et courir.

Bovins :

L'indice de température-humidité (ITH), ou indice de chaleur ambiante, est un facteur directement relié à la présence et à l'intensité du stress thermique chez les bovins. Il est habituellement calculé par l'équation suivante :

$$ITH = 0.8 * T + HR * (T - 14,4) + 46,4^7$$

(où T = température ambiante en °C et HR = % d'humidité relative, sous forme de proportion, c.-à-d. 75% d'humidité est 0,75)

Le tableau 2 ci-dessous indique les valeurs de l'ITH associées avec différentes intensités de stress thermique. Chaque fois que l'ITH est supérieur à 80, les bovins subissent un stress thermique important.

Tableau 2 : Niveaux de stress thermique chez les bovins⁷

Indice de température-humidité (ITH)	Stress thermique
Moins de 68	Absent
De 68 à 71	Léger
De 72 à 79	Léger à modéré
De 80-89	Modéré à sévère
90-99	Sévère

Le graphique en figure 1 (ci-dessous) délimite les zones d'ITH en se basant sur un intervalle de températures en degrés Celsius et de pourcentage d'humidité relative, permettant d'évaluer rapidement le niveau de stress thermique. Des niveaux de température et d'humidité relative élevés indiquent un risque élevé de coup de chaleur chez les veaux et que les producteurs devraient prendre des mesures pour le diminuer.

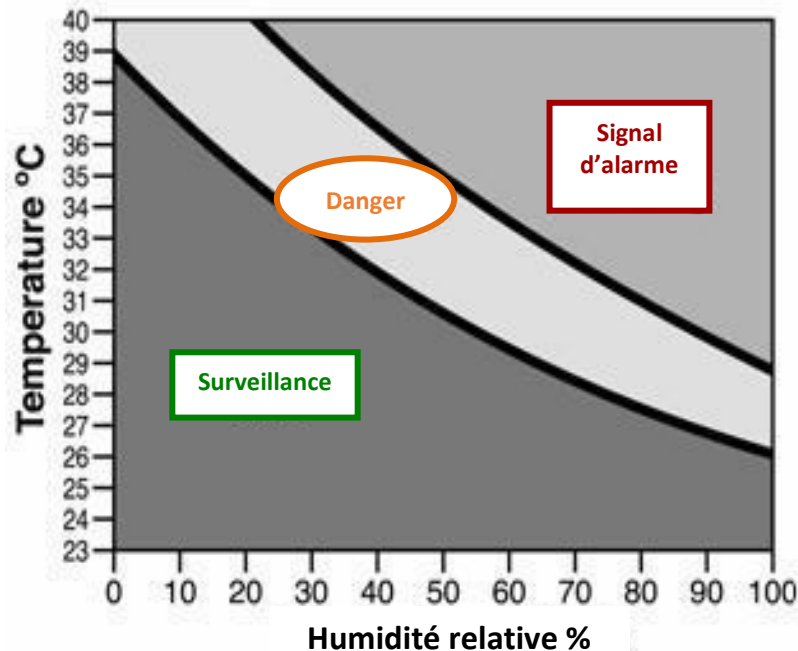


Figure 1 : Zones d'ITH⁸

Les veaux devraient être surveillés attentivement par le producteur et le personnel du contracteur afin de détecter l'apparition des signes de stress thermique et de coup de chaleur : une respiration ou un halètement excessif, le fait de s'agglutiner (pour tenter de se soustraire au soleil), de se coucher plus fréquemment et une démarche chancelante peuvent indiquer un stress thermique. L'apparition de ces signes devrait inciter à prendre une mesure de la température rectale de ces animaux. Ceux dont la température rectale atteint 40 °C sont en danger immédiat et doivent être immédiatement refroidis et traités d'urgence par le médecin vétérinaire.

Équins :

Pour décider si un cheval peut sans danger participer à l'épreuve, des chercheurs américains⁹ ont établi l'indice de chaleur suivant :

Indice de chaleur = [température ambiante (en degrés Fahrenheit ou degrés Celsius) + % humidité]

Le tableau 3 ci-dessous indique les valeurs de l'indice de chaleur chez les chevaux associées avec différentes intensités de stress thermique. Lorsque l'indice de chaleur est supérieur à 180, les chevaux subissent un stress thermique majeur.

Tableau 3 : Niveaux de stress thermique des chevaux^{10,11}

Indice de chaleur (degrés F)	Indice de chaleur (degrés C)	Situation	Mesures de protection
Moins de 130	Moins de 80	Le stress thermique n'est pas un problème	Aucune
De 130 à 150	De 80 à 100	Les chevaux transpirent, mais peuvent rester en sécurité si l'apport en eau est suffisant	S'assurer que l'apport en eau est suffisant
Plus de 150 (et humidité relative > 75 %)	De 100 à 115	L'évacuation de la chaleur par la transpiration peut être un problème	Limiter l'exercice et vérifier fréquemment si les chevaux présentent des signes de coup de chaleur
Plus de 180	Plus de 115	L'évacuation de la chaleur par la transpiration ne se fait pas	Arrêt/annulation de toute activité

Lors de températures externes très chaudes, les chevaux devraient également être surveillés attentivement par le producteur et le personnel du promoteur pour détecter l'apparition de signes de stress thermique (p. ex. : peau chaude et trempée de sueur, respiration rapide, halètements, yeux ternes et renfoncés). Lorsque ces signes sont présents, le ou les chevaux affectés devraient être immédiatement mis à l'ombre ou refroidis et le médecin vétérinaire devrait être informé.

Comportements anormaux :

Pour les fins de ce code, un comportement anormal est défini comme une réaction ou une manifestation d'un animal, dont le type ou l'intensité n'est pas conforme à son entraînement ou n'est pas adapté à la situation dans laquelle il se trouve. Ainsi, la présence d'un niveau minimal de stress ou d'anxiété est considérée comme normale dans le contexte d'un événement de rodéo. Cependant, les animaux sont parfois imprévisibles et certains comportements inattendus peuvent se produire de façon inappropriée au contexte.

Un animal qui a un ou plusieurs comportements anormaux dans son enclos, dans la chute ou dans le corridor d'attente présente un risque de blessures pour lui-même et les autres animaux. Cet animal ne doit pas être utilisé dans une épreuve de rodéo. La tenue d'un registre permettant de documenter les comportements anormaux qui se reproduisent à différentes occasions chez un animal s'avèrerait un outil de consultation efficace pour retirer un animal de toute autre épreuve de rodéo.

Les comportements suivants sont considérés comme anormaux chez les **veaux** et **bouvillons** :

- Un animal qui présente de la détresse évidente, telle que des tremblements, des vocalisations, de la sudation importante, des mouvements fréquents ou constants des pattes, ou de la tête et du cou;
- Un animal agité dans l'enclos, qui essaie de sauter les barrières ou de s'échapper à plusieurs reprises;
- Un animal combatif dans la chute, qui essaie de sauter en dehors de la chute, apparaît agité ou excité de façon excessive ou apparaît être en danger de se blesser;
- Un animal qui met un genou au sol à plusieurs reprises, s'assoit ou se couche dans la chute;
- Un animal qui n'entre pas dans l'arène 30 secondes après l'ouverture de la chute;
- Un animal qui ne se met pas à courir dès sa sortie de la chute.

Les comportements suivants sont considérés comme anormaux chez les **chevaux** :

- Un cheval agité ou excité de façon excessive ou apparaît être en danger de se blesser;
- Un cheval combatif, qui essaie de sauter en dehors de la chute;
- Un cheval qui se couche dans la chute;
- Un cheval qui n'entre pas immédiatement dans l'arène, quelques secondes après l'ouverture de la chute. Après 3 essais, le cheval doit être retiré de l'épreuve.

Les comportements suivants sont considérés comme anormaux chez les **taureaux**¹² :

- Un taureau qui urine dans la chute;
- Un taureau qui agite la queue de façon répétitive, en l'absence d'insectes;
- Un taureau qui effectue un va-et-vient continu dans la chute (avant-arrière ou gauche à droite);
- Un taureau qui présente de la vocalisation répétée;
- Un taureau combatif, qui essaie de sauter en dehors de la chute, ou qui fonce dans les parois de la chute;
- Un taureau agité ou excité de façon excessive ou apparaît être en danger de se blesser;
- Un taureau qui piétine ou gratte le sol;
- Un taureau qui soulève son arrière-train pour donner des coups de pattes, ou qui frappe les parois de la chute;
- Un taureau qui n'entre pas immédiatement dans l'arène, quelques secondes après l'ouverture de la chute. Après 3 essais, le taureau doit être retiré de l'épreuve.

Tous les comportements anormaux devraient être documentés pour s'assurer qu'un animal présentant un comportement anormal de façon répétitive soit retiré du circuit des rodéos.

Blessures :

Lorsqu'un animal est blessé dans l'arène et qu'il est incapable de se déplacer de lui-même, il doit être immédiatement déplacé sécuritairement et soigné par le médecin vétérinaire.

Toute blessure se produisant lorsque les animaux sont sur le site du rodéo devrait être immédiatement signalée au médecin vétérinaire pour traitement dans les plus brefs délais.

6.3 Pratiques exigées

- L'état de santé des animaux doit être adéquat. Les animaux montrant des signes cliniques de maladie, une boiterie, des blessures, un état chair inadéquat (maigre ou obésité) ne doivent pas être utilisés pour une épreuve de rodéo.
- Tout animal qui présente des signes de blessure ou des signes cliniques de maladie doit être isolé du groupe, signalé au médecin vétérinaire et retiré des épreuves pour la durée du rodéo.
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : Tous les chevaux qui participent aux rodéos devront avoir reçu un résultat négatif au test Coggins pour l'anémie infectieuse équine dans les douze (12) mois précédents.
- Les animaux qui présentent des signes cliniques de coup de chaleur ne doivent pas participer aux épreuves, compétitions ou autres activités.
- Tout animal qui présente un comportement anormal (*voir section Considérations ci-dessus*) ne doit pas participer à l'épreuve ou doit être libéré de la chute (s'il y a lieu), et être immédiatement signalé au médecin vétérinaire.
- Le médecin vétérinaire doit examiner tout animal ayant subi une mauvaise manœuvre après une épreuve, afin de déceler des lésions potentielles aux membres et au cou ou de la douleur. Cette évaluation doit être documentée à l'aide du formulaire standardisé (*en annexe 4*).
- Les animaux non-ambulatoires ne doivent pas être sortis de l'arène en étant traînés en contact direct avec le sol.²

6.4 Pratiques recommandées

- Les promoteurs ne devraient pas utiliser d'autres espèces animales que les bovins et les équins dans les événements de rodéos.
- Tous les animaux utilisés devraient être immunocompétents. **Il est donc fortement recommandé que les animaux soient vaccinés contre les principales maladies transmissibles liées à l'espèce**, étant donné la concentration d'animaux de provenances diverses sur un même site.
- Une gestion raisonnable des bruits ambiants est recommandée lors de rodéos. Il est aussi recommandé de signaler au médecin vétérinaire les animaux (veaux et chevaux) qui démontrent une plus grande sensibilité sonore, afin de les retirer du rodéo.
- Durant les mois les plus chauds de la saison des rodéos, les épreuves et compétitions devraient se dérouler en soirée. Lors d'épisode de chaleur extrême, prévoir repousser en soirée les activités prévues l'après-midi.
- Un système d'identification des animaux à surveiller plus fréquemment (p. ex. : l'apparition soudaine de signes cliniques, une blessure précédente, un comportement anormal ou une autre raison) devrait être instauré.
- Un registre logiciel informatique adapté et communément accessible devrait être développé pour permettre aux médecins vétérinaires d'identifier facilement les animaux et de suivre en temps réel les animaux d'un troupeau participant à plusieurs rodéos. D'ici la création d'un tel registre, les observations inscrites dans le rapport du médecin vétérinaire sont des informations pertinentes à partager avec le propriétaire de l'animal et avec les producteurs, constituant une veille sur leur bien-être.
- Des données relatives à la présence de blessures ou à l'apparition de signes cliniques d'une maladie contagieuse post-rodéo devraient être colligées et rapportées, à partir des examens vétérinaires et/ou euthanasies effectuées dans les 48 heures suivant une épreuve de rodéo.
- Advenant l'éclosion d'une maladie, toutes les personnes appropriées devraient être contactées rapidement (p. ex. : le [Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire \(RAIZO\)](#) du MAPAQ et/ ou le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)).

- Lors de mortalité ou d'euthanasie d'un animal pendant le transport jusqu'au site ou pendant un rodéo (ou dans les 48 heures suivant une épreuve de rodéo), une nécropsie devrait être effectuée, selon le jugement du médecin vétérinaire, dans le but de déterminer la cause du décès ainsi que d'obtenir des informations supplémentaires sur l'état de cet animal (p. ex. : blessures chroniques). Les résultats de ces nécropsies devraient être consignés au dossier de l'animal afin de fournir des données épidémiologiques longitudinales.

7. Entraînement

7.1 Introduction

L'entraînement des animaux consiste en un conditionnement qui vise à les familiariser et les habituer aux manipulations associées à une épreuve de rodéo. Un entraînement approprié, effectué de façon répétée, contrôlée et progressive sur une période variable, permet aux animaux de développer, entre autres, une réponse conditionnée et une coordination neuromusculaire associée aux tâches à effectuer durant l'épreuve de rodéo.

7.2 Considérations

La sélection des animaux est donc un processus fondamental qui garantit que seuls les animaux appropriés (c.-à-d., de races robustes, en santé et adéquatement entraînés) participent aux épreuves de rodéo. La sélection des animaux devrait se faire le plus tôt possible dans la vie des animaux et ce bien avant la date prévue du premier rodéo.

Méthodes d'entraînement :

Il existe plusieurs méthodes d'entraînement pour favoriser un apprentissage chez un animal. De façon générale, les experts en comportement animal recommandent l'utilisation du renforcement positif comme méthode d'entraînement, puisqu'il est associé à une réponse émotionnelle positive plutôt que neutre ou négative, et est plus favorable au respect du bien-être de l'animal. Ainsi, adopter un cadre d'entraînement respectueux et éthique est essentiel pour assurer le bien-être des animaux et refléter les valeurs actuelles de la population québécoise.

Entraînement spécifique à l'épreuve :

Chaque épreuve de rodéo comporte une succession de tâches spécifiques que les bovins et les équidés doivent apprendre et maîtriser. Donc chaque animal suit un entraînement graduel et progressif selon son âge et ses aptitudes, ainsi que selon l'épreuve spécifique à laquelle il est prévu qu'il participe. Seuls les animaux élevés et entraînés dans ce but devraient participer à une épreuve de rodéo.

Entraînement général :

Avant leur première participation à un rodéo, tous les animaux prennent part à des exercices ou pratiques pour se familiariser au terrain (stade ou arène), à la chute de départ (en groupe et individuellement) ainsi qu'à l'emplacement de leur enclos après l'épreuve. Ils sont aussi familiarisés aux bruits intenses et à la présence d'humains étrangers.

Comportements désirés ou normaux :

À la suite d'une sélection et d'un entraînement adéquats, les comportements qualifiés « normaux » chez les bovins et chez les chevaux incluent les suivants : une attitude calme, l'absence visible de stress ou d'anxiété, une tolérance aux manipulations et un comportement sociable en présence de leurs congénères, une absence de comportements dominants ou agressifs.

Pour favoriser des comportements plus calmes lorsqu'ils sont en groupe, il est préférable de garder les animaux avec leurs congénères habituels et de ne pas mélanger différents troupeaux.

7.3 Pratiques exigées

- **Tous les animaux utilisés dans un rodéo doivent être spécifiquement entraînés pour l'épreuve à laquelle ils vont participer (c.-à-d. : aucun animal naïf ne doit y participer).**
- **Tous les animaux qui participent à un rodéo doivent être familiarisés avec l'arène et les déplacements nécessaires (sorties) avant leur participation à l'épreuve, et être habitués ou désensibilisés aux différents stimuli environnementaux.**

8. Manipulation des animaux

8.1 Introduction

Les rodéos impliquent des situations où les animaux sont soumis à de nombreux éléments stressants et à un risque de blessures plus élevé. Le stress, la détresse et les risques pour les animaux et les personnes qui les manipulent sont réduits lorsque de bonnes pratiques de manipulation sont suivies.

Il est donc essentiel de manipuler adéquatement les animaux lors des déplacements associés au transport pour les rodéos et tout au long de l'épreuve (avant, pendant et après).

8.2 Considérations

La manipulation adéquate des animaux demande une compréhension du fonctionnement des sens de l'animal (vue, ouïe, toucher), du concept de zone de fuite et de point d'équilibre, du langage corporel et comportemental des animaux. Elle demande également une compréhension des principes d'apprentissage et de leur application.

Le personnel impliqué dans la manipulation des animaux doit être en mesure de reconnaître les comportements normaux ainsi que les comportements anormaux indicatifs de détresse ou de souffrance causés par une blessure, une maladie, un état physiologique altéré ou une autre anomalie.

Les animaux devant être manipulés devraient être approchés de façon graduelle et progressive. Quant à elles, les manipulations devraient être effectuées en douceur, en utilisant des techniques (p. ex. : interactions calmes et patientes, encouragement vocal sans cri ou avec mesures sonores ou visuelles) et de l'équipement appropriés (voir exemples dans la section 9.2 ci-dessous).

Les aiguillons électriques ne doivent pas être utilisés pour les manipulations de routine — ils peuvent être utilisés seulement dans des situations extrêmes, comme lorsque la sécurité de l'animal est menacée.

8.3 Pratiques exigées

- Les animaux incompatibles ne doivent pas être gardés ensemble (espèces différentes, âge, agressivité).
- Le personnel qui manipule les animaux doit avoir été informé sur leur comportement normal et sur leur manipulation adéquate et acceptable.
- La manipulation des animaux doit se faire de façon à limiter leur stress ainsi que les risques à leur santé et leur bien-être.
- Les aiguillons électriques ne doivent jamais être utilisés chez les veaux et les chevaux, et utilisés uniquement lorsqu'absolument nécessaire chez les autres animaux.
- La queue des animaux ne doit en aucun cas être tordue, tirée ou tournée avec force ou manipulée de quelque manière que ce soit pour les encourager à bouger.

- Lors d'un examen ou soin/traitement vétérinaire, immobiliser l'animal seulement durant le temps nécessaire pour exécuter l'intervention.

8.4 Pratiques recommandées¹³

- Il est important de connaître le champ de vision des bovins¹⁴ et des chevaux⁵ et d'appliquer les principes de la zone de fuite et du point d'équilibre pour les déplacer.
- Il est recommandé de ne pas provoquer de peur soudaine ou de panique chez les animaux dans les espaces confinés tels que les enclos, les coins et les portes, où la fuite pourrait augmenter le risque de blessure.
- Déplacer les veaux en petits groupes. Un nombre suffisant de cavaliers doit être présent pour permettre aux animaux de rodéo d'être guidés hors de l'arène après utilisation, aussi rapidement et calmement que possible.
- Entraîner ou habituer les veaux aux dispositifs de contention pour diminuer le stress lorsque ces dispositifs sont utilisés.

9. Équipement

9.1 Introduction

Divers équipements sont utilisés lors des épreuves de rodéo, tels que les lassos, les cordes, les sangles, et les éperons. Chaque épreuve nécessite un équipement spécifique qui est essentiel pour optimiser son déroulement et maximiser la sécurité des compétiteurs et des animaux de rodéo.

9.2 Considérations

Tout équipement se doit d'être approprié et en bon état. Il devrait également être propre et être nettoyé au besoin.

L'utilisation d'un équipement correctement ajusté est importante pour minimiser l'inconfort et le risque de blessure chez les animaux.

Pour des raisons de confort, d'hygiène et de sécurité, tous les équipements en cuir et en matière synthétique doivent être propres et souples, sans fissures, sans arêtes vives ou autres éléments susceptibles de provoquer des frottements, des brûlures ou des abrasions.

L'utilisation d'équipement, tel qu'un licou, des panneaux, des palettes, des claquettes, des hochets métalliques et des tubes en polyéthylène léger, est acceptable pour encourager le mouvement et pour manipuler les animaux dans les cours, les couloirs et les courses.¹⁵

Il est inacceptable qu'un objet pointu, coupant, donnant des décharges électriques, ou tout autre objet dangereux, soit utilisé avant ou durant l'épreuve et puisse être en contact avec un animal.

De l'équipement permettant de transporter hors de l'arène tout animal non ambulateur doit être accessible rapidement et demeurer sur place pendant toute la durée du rodéo (p. ex. : traîneau, tapis en plastique tel qu'un « Animal Skidder », civière, cordes, attaches, etc.).

Éperons :

Les éperons utilisés lors des épreuves de monte des chevaux et des taureaux sont conçus et fabriqués spécifiquement pour éviter ou diminuer le risque de blessures (voir la section 14.4 pour des photos d'éperons pour la monte des chevaux et la section 15.4 pour des photos d'éperons pour la monte du taureau), soit comportant :

- Angle et longueur de la tige appropriés à l'espèce et à l'épreuve;
- Encoches dans la roulette pour ralentir sa rotation;
- Bouts arrondis;
- Roulette mobile.
- La capacité à le maîtriser et à effectuer une contention sécuritaire.

L'utilisation d'éperons non-conformes aux règlements de l'épreuve peut résulter en une disqualification, une amende et possiblement une suspension à participer aux tournois de rodéo.

Au moment de la rédaction du présent document, il n'y a pas d'évidence que les éperons causent des blessures ou des lésions sous-cutanées au cheval. Cependant, les données scientifiques actuelles sur le sujet ne permettent pas pour l'instant de confirmer ou d'infirmer que les éperons causent de la douleur et de l'inconfort chez les chevaux de rodéo. Les révisions ultérieures du code de pratiques devront tenir compte des plus récentes avancées scientifiques. Ainsi, l'utilisation des éperons pourraient être reconsidérées.

Des données scientifiques sur les comportements des chevaux, obtenues à l'intérieure de 30 minutes post-compétition, seraient bénéfiques pour déterminer leur vitesse de récupération et leur mécanisme de compensation, pour documenter leurs comportements (éthogramme) et la présence ou l'absence de blessure, et ainsi démontrer objectivement l'impact physique et psychologique de l'utilisation des éperons.

9.3 Pratiques exigées

- Lors des épreuves de monte, l'équipement utilisé par un compétiteur doit être inspecté au préalable par un juge, pour s'assurer qu'il est en règle et ne causera pas d'inconfort chez les animaux.
- Les cordes utilisées dans les épreuves doivent être faciles à plier et ne pas être constituées d'un matériel susceptible de causer des brûlures, des abrasions ou des blessures aux animaux.
- Seuls les éperons standardisés (conformes) doivent être utilisés lors des épreuves (*voir section Considérations ci-haut*).
- Le matériel nécessaire à une intervention d'urgence doit être présent sur les lieux, notamment de l'équipement pour déplacer un animal blessé (*voir exemples dans la section Considération ci-dessus*).

10. Euthanasie d'urgence

10.1 Introduction

Le risque de blessure grave n'étant pas exclu au cours d'une épreuve de rodéo, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'euthanasie d'un animal, afin de lui éviter toute douleur, souffrance ou détresse supplémentaire. Dans le cadre d'un rodéo, cette opération est normalement effectuée par le médecin vétérinaire sur place, ou par un médecin vétérinaire de garde identifié à l'avance par le promoteur.

10.2 Considérations

Générales :

L'élaboration et la mise en place d'un plan d'euthanasie connu des responsables et du personnel permettent de réagir rapidement et efficacement lorsqu'il est nécessaire de procéder à une euthanasie d'urgence.

Déplacer un animal blessé nécessitant une euthanasie peut lui causer des souffrances supplémentaires. Il faut prendre cet élément en considération lors de la prise de décision de déplacer et d'euthanasier un animal. Le déplacement et le transport d'un animal dans un état critique, pour être euthanasié à un endroit approprié ou à l'extérieur du site du rodéo, **ne sont pas** acceptables **sans** que cet animal soit sous sédation.

Au moment de choisir une méthode d'euthanasie, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- L'état physique de l'animal à euthanasier;
- La capacité à le maîtriser et à effectuer une contention sécuritaire;
- La sécurité des personnes et celle des autres animaux;
- Les options d'élimination de la carcasse;
- L'impact émotionnel sur toute personne qui pourrait être témoin de la méthode employée.

En usant de son jugement professionnel, le médecin vétérinaire est la personne qui détermine la méthode d'euthanasie qui est acceptable, selon la situation et le contexte de chaque animal.

Après l'application de la méthode d'euthanasie, il est important de s'assurer qu'elle a été efficace et que l'animal est bien mort avant de quitter les lieux. Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.

Bovins :

Les bovins doivent être rendus inconscients avec un minimum de douleur ou de détresse avant la cessation de leurs fonctions vitales. Les méthodes acceptables pour l'euthanasie des bovins^{2,5} sont les suivantes :

- Injection de barbituriques par voie intraveineuse
- Pistolet à tige pénétrante suivi d'une méthode complémentaire acceptable
- Pistolet à tige non pénétrante suivi d'une méthode complémentaire acceptable
- Arme à feu de calibre approprié.

L'euthanasie par méthodes physiques (pistolet percuteur et arme à feu) doit être effectuées par une personne compétente dans l'utilisation de ces appareils et dans la reconnaissance des repères anatomiques adéquats. De plus, l'euthanasie par arme à feu ne devrait être considérée **qu'en dernier recours**.

Équins :

La méthode d'euthanasie utilisée doit être rapide, causer une douleur ou une détresse minimale, et rendre l'animal inconscient sur-le-champ. Les seules méthodes acceptables pour l'euthanasie des équidés³ sont les suivantes:

- Injection de barbituriques par voie intraveineuse
- Arme à feu de calibre approprié.

L'euthanasie par arme à feu ne devrait être considérée **qu'en dernier recours**. De plus, elle devrait être effectuée par une personne compétente dans l'utilisation d'une arme à feu et dans la reconnaissance des repères anatomiques adéquats.

10.3 Pratiques exigées

- Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.
- L'euthanasie doit être exécutée par le médecin vétérinaire sur place ou par un intervenant expérimenté dans l'emploi de la méthode choisie (p. ex. : mort par balle).
- La mort doit être confirmée avant de quitter le lieu où se trouve l'animal euthanasié.

10.4 Pratiques recommandées

- En consultation avec le médecin vétérinaire, recourir à la sédation comme méthode de contention pour diminuer le stress et les souffrances avant l'euthanasie.
- Dès que la décision d'euthanasier l'animal est prise, celle-ci doit être effectuée dans le plus court délai possible.

Partie C : EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉPREUVE

11. Prise du veau au lasso

11.1 Description

Dans l'épreuve de la prise du veau au lasso, un veau est libéré de la chute et se met à courir, ce qui déclenche la course du compétiteur à cheval quelques instants plus tard. Celui-ci doit attraper le veau par le cou avec le lasso, descendre, poser le veau sur le sol et lui attacher trois pattes à l'aide d'une cordelette, tandis que le cheval, bien dressé, maintient efficacement la tension sur la corde sans reculer. Le juge arrête le temps seulement lorsque le compétiteur lève les bras pour signifier qu'il a terminé.

Une fois l'attache terminée et signalée, le compétiteur se dirige rapidement vers son cheval pour relâcher la tension dans le lasso qui attache le veau par le cou. Le compétiteur doit compléter l'épreuve en moins de vingt-cinq (25) secondes. Dès que le compétiteur fait un pas vers son cheval, deux manieurs s'approchent du veau pour le détacher, en veillant à ce que la cordelette ne soit pas attachée à l'une ou l'autre extrémité lorsque le veau est libéré pour se relever sur ses pattes.

11.2 Sélection des animaux

Âge, races et poids :

Les races Longhorn (figure 2) et Corriente (figure 3) possèdent une génétique et des caractéristiques physiques bien adaptées aux épreuves de rodéos. Seuls les veaux d'une de ces races ou des hybrides de ces deux races peuvent être utilisés pour cette épreuve.



Figure 2 : Veaux de race Longhorn



Figure 3 : Veaux de race Corriente

Il est important que les veaux participant à l'épreuve de la prise du veau au lasso aient un poids et une vitesse de course similaires. Les veaux trop jeunes ou trop légers ne sont pas sélectionnés pour cette épreuve. Selon les règles de l'IPRA³, tous les veaux utilisés dans cette épreuve doivent avoir un poids minimum de 80 kg (175 lb) et un poids maximum de 125 kg (275 lb). La moyenne de poids est autour de 100 kg (220 lb).

Étant donné que les veaux de races Longhorn et Corriente ont une croissance lente, ils atteignent le poids minimum requis pour cette épreuve généralement vers l'âge de 6 mois. La majorité des veaux sélectionnés pour cette épreuve devraient donc être âgés de 6 mois ou plus (p. ex. : les veaux nés à l'automne ou l'hiver précédent).

La participation d'un veau est acceptable seulement si celui-ci est sevré ou partiellement sevré, c.à.d. que :

- 1) le veau doit être capable de se nourrir de nourriture solide exclusivement; et
- 2) le veau doit être graduellement habitué à l'absence de sa mère, pour qu'une séparation ponctuelle et temporaire soit bien acceptée par chacun des deux animaux.

Le propriétaire des animaux doit s'assurer que les veaux mangent suffisamment de nourriture solide pour limiter le stress de l'absence de la mère s'ils ne sont pas entièrement sevrés.

Seuls les chevaux visiblement matures et d'au moins 4 ans d'âge devraient être sélectionnés pour participer aux épreuves de rodéo.

11.3 Entraînement

Entraînement préalable par le producteur :

Bovins

Les veaux commencent leur entraînement très tôt, peu après leur sevrage et leur arrivée chez le contracteur/producteur. Ils sont graduellement entraînés à être manipulés, à effectuer la course, à pivoter sur leurs quatre pattes lors de la prise au lasso et à se faire attacher les pattes. Cet entraînement prépare ainsi les veaux physiquement et psychologiquement à l'épreuve de la prise du veau au lasso. Un veau qui ne réagit pas bien à l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner. Cet entraînement prépare ainsi les veaux physiquement et psychologiquement à l'épreuve de la prise du veau au lasso. Un veau qui ne réagit pas bien à l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner.

Équins

Seuls les chevaux élevés et entraînés dans ce but devraient participer à l'épreuve de la prise du veau au lasso. L'entraînement des chevaux participant à cette épreuve a un impact important sur le bien-être et la sécurité des veaux y participant. Ces chevaux sont entraînés pendant plusieurs années à effectuer les manœuvres appropriées (telles qu'un arrêt graduel à la suite de l'attrapé et l'immobilité lorsque le cavalier descend) et à éviter certaines manœuvres (telles que reculer) pour diminuer le choc et la tension du lasso sur le cou du veau attrapé.

11.4 Équipement

L'équipement d'un compétiteur doit parfois être présenté pour inspection avant la compétition, à la discrétion du juge, pour s'assurer qu'il ne causera pas d'inconfort ou de blessures chez les animaux. Ceci est particulièrement requis pour les lassos afin d'optimiser le relâchement de la tension et d'éviter l'étouffement.

Les cordes utilisées dans l'épreuve doivent être faciles à plier et ne pas être constituées d'un matériel prompt à causer des brûlures ou des blessures aux animaux.

11.5 Considérations additionnelles³

Le fait de ne pas mélanger de veaux de troupeaux différents favorise des comportements plus calmes de ceux-ci. C'est pourquoi il est préférable de garder les veaux avec leurs congénères habituels. Pour diminuer le stress, ainsi que le potentiel de comportements anormaux et de blessures, il est important de limiter le plus possible le nombre de personnes autour du corridor et de la chute ainsi que le temps d'attente que les veaux y passent avant le début de l'épreuve.

Seule la prise au niveau de l'encolure (cou) est acceptable. Toute prise ailleurs qu'à l'encolure (p. ex. : par les cornes ou par une patte) est inacceptable. La course est immédiatement arrêtée et le compétiteur est disqualifié automatiquement.

La chute du veau au sol à tout moment pendant la transition lors de l'attrapé entraîne également une disqualification du compétiteur. Si le veau est attrapé d'une manière telle que l'animal se retrouve sur le dos ou sur la tête, les quatre pattes en l'air (appelé « *jerk-down* » en anglais), une amende est ajoutée à la disqualification du compétiteur.

Le veau doit rester attaché en toute sécurité pendant cinq (5) secondes. Le juge ne commencera pas cette période de cinq (5) secondes tant que le compétiteur ne sera pas remonté sur son cheval et donné le plus de lest possible au veau. Le lasso doit être posé sur le sol, pas seulement toucher le sol. Si le compétiteur ou son cheval enlève le lest du lasso pendant la période de cinq (5) secondes (c.-à-d., augmente la tension sur le lasso), le compétiteur sera disqualifié.

Si le veau est traîné une fois l'attache terminée, ou si le veau est tiré par une ou des pattes, ou tiré par la queue, il y aura disqualification (si la traînée est intentionnelle, amende en plus de disqualification).

Les veaux utilisés pour cette épreuve ne peuvent être utilisés pour aucune autre épreuve de rodéo. Une amende sera automatiquement infligée en cas d'infraction à cette règle. Les juges sont responsables de faire respecter cette règle et de signaler toute infraction.

Le nombre de participations des veaux à des épreuves au cours d'une journée doit être limité afin qu'ils bénéficient d'un délai suffisant pour leur permettre de récupérer et se reposer entre les épreuves.

11.6 Pratiques exigées

- **Les veaux sélectionnés doivent être de race Corriente, Longhorn ou un hybride de ces deux races.**
- **Tous les veaux sélectionnés et utilisés lors de l'épreuve de la prise du veau au lasso doivent être sevré ou partiellement sevrés et peser au moins 80 kg (175 lb).**
- **Le producteur doit s'assurer que les veaux utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun veau naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.**
- **Le producteur doit utiliser plusieurs veaux d'un même troupeau pour assurer la présence de congénères connus et compatibles, c.-à-d. ne regrouper ensemble que les animaux d'un même cheptel.**
- **Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout veau qu'il juge inapte à y participer, à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.**
- **Un minimum de deux (2) animaux doit être présent dans tout enclos. Il faut prévoir suffisamment d'animaux de rechange pour éviter l'isolement (dans la préchute et les parcs de rassemblement).**
- **Le compétiteur doit :**
 - **utiliser un lasso qui ne causera pas de brûlures ou de blessures au veau et le faire inspecter par un juge avant l'épreuve;**
 - **attraper les veaux au lasso au niveau du cou;**
 - **lorsqu'il commet une faute le disqualifiant, mettre fin immédiatement à l'épreuve et s'assurer de libérer le veau le plus rapidement possible;**
 - **en cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.**
- **Le personnel doit :**
 - **limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des veaux;**
 - **placer les veaux dans la chute de départ 3 minutes (ou moins) avant le début de l'épreuve;**

- lorsqu'il est dans la chute, éviter de manipuler le veau de façon inadéquate (p. ex. : torsion de la queue ou poussée excessive);
- réduire au maximum la durée pendant laquelle le veau est attaché, p. ex. : en le libérant dès que l'épreuve est complétée par le compétiteur ou dès que celui-ci est disqualifié;
- limiter le nombre d'utilisations d'un veau au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
- utiliser en priorité les veaux qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.

11.7 Pratiques recommandées

- Le poids des veaux devrait être mesuré ou estimé (avec un ruban approprié à l'espèce ou calibré à cet effet) au début et à la fin de la saison des événements de rodéos.
- Le compétiteur devrait arrêter l'épreuve lors de tentatives répétées et sans succès de renversement du veau faisant en sorte qu'il s'approche de la limite de vingt-cinq (25) secondes.

12. Prise du bouvillon en équipe

12.1 Description

L'épreuve de la prise du bouvillon en équipe est une épreuve très rapide qui implique deux partenaires, le « header » et le « heeler », tous deux à cheval. Un bouvillon est libéré de la chute et se met à courir, ce qui déclenche la course des deux compétiteurs à cheval. Le « header » doit attraper le bouvillon par les 2 cornes, par la tête et une corne, ou par le cou avec un lasso. Le « heeler » attrape le bouvillon au lasso par les pattes arrière.

Le temps enregistré est celui où le bouvillon est arrêté et où il n'y a plus de lest dans les lassos des deux partenaires. La corde est relâchée immédiatement après la fin de l'épreuve, lorsque le chronomètre est arrêté. L'équipe a un délai maximal de vingt-cinq (25) secondes pour compléter l'épreuve après le signal de départ.

12.2 Sélection des animaux

Seuls les bouvillons de race Longhorn, Corriente ou des hybrides de ces deux races peuvent être utilisés pour cette épreuve.

Selon les règlements de l'IPRA Canada³, tous les bouvillons utilisés dans cette épreuve doivent peser plus de 170 kg (375 lb) et au maximum 320 kg (700 lb); le poids moyen des bouvillons est autour de 200-225 kg (450-500 lb).

Cette exigence est différente des règlements de l'IPRA Internationale⁵, où le poids corporel minimal des bouvillons utilisés dans cette épreuve doit être de 200 kg (450 lb).

Les bouvillons devraient avoir environ un (1) an d'âge. Les bouvillons plus âgés ne sont généralement pas acceptés pour participer à l'épreuve, en raison d'un poids trop élevé.

Seuls les chevaux visiblement matures et d'au moins 4 ans d'âge devraient être sélectionnés pour participer aux épreuves de rodéo.

12.3 Entraînement

Entraînement préalable par le contracteur :

Bovins

Les bouvillons commencent leur entraînement durant l'hiver précédant leur première participation à un rodéo.

Ils sont familiarisés avec l'équipement de protection et graduellement entraînés à effectuer la course, à se faire attraper la tête et les pattes arrière. Un bouvillon qui ne réagit pas bien à l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner.

Équins :

Les chevaux sont entraînés spécifiquement pour la position « header » et d'autres pour la position « heeler ». Seuls les chevaux élevés et entraînés dans ce but devraient participer à l'épreuve de la prise du bouvillon en équipe.

12.4 Équipement

Le lasso utilisé dans les épreuves de terrassement du bouvillon ne peut pas être utilisé dans les épreuves de la prise du bouvillon en équipe.

Tous les bouvillons doivent avoir les cornes enveloppées d'un équipement de protection lorsqu'ils prennent part à l'épreuve. Ce casque sert à protéger les yeux, les oreilles et la base des cornes du bouvillon contre d'éventuelles brûlures causées par la corde. Le non-respect de cette règle entraînera une amende au contracteur.

12.5 Considérations additionnelles

Pour diminuer le stress, ainsi que le potentiel de comportements anormaux et de blessures, il est important de limiter le plus possible le temps d'attente des bouvillons dans le corridor ou la chute avant le début de l'épreuve.

Il est aussi important de limiter le nombre d'utilisation quotidienne d'un bouvillon à l'épreuve et de lui permettre de se reposer suffisamment entre les utilisations.

Si un ou deux partenaires exercent une force excessive sur le bouvillon, l'équipe est disqualifiée. Une prise non-réglementaire³ du bouvillon, telle que par une seule corne ou par une figure en 8, entraîne également une disqualification de l'équipe. Seules les prises au niveau des deux cornes, de moitié de la tête ou du cou sont acceptables (voir figure 4 ci-dessous).

Pour les pattes arrière, seules les prises incluant les deux jarrets ou lorsque les 2 jarrets se retrouvent sous les flancs du bouvillon « panty hose catch » sont acceptables.

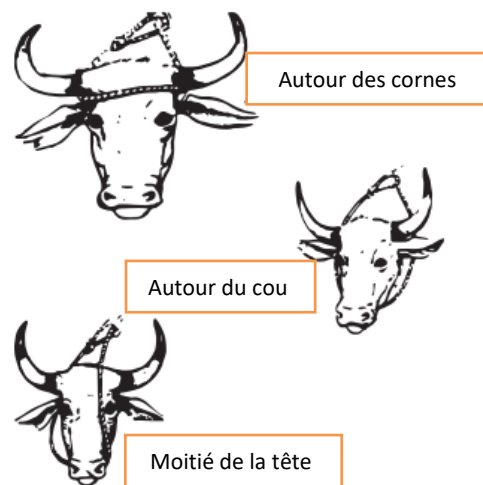


Figure 4 : Prises réglementaires de la tête dans l'épreuve de la prise du bouvillon en équipe

12.6 Pratiques exigées

- Les bouvillons sélectionnés doivent être de race Corriente, Longhorn ou un hybride de ces deux races.

- **Le compétiteur doit :**
 - attraper les bouvillons au lasso au niveau des 2 cornes, de la moitié de la tête ou du cou;
 - lorsqu'il commet une faute le disqualifiant, mettre fin immédiatement à l'épreuve et s'assurer de libérer le bouvillon le plus rapidement possible;
 - en cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.
- **Le personnel doit :**
 - limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des bouvillons;
 - placer les bouvillons dans la chute de départ 3 minutes (ou moins) avant le début de l'épreuve;
 - limiter le nombre d'utilisations d'un bouvillon au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
 - utiliser en priorité les bouvillons qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.
- **Le producteur doit s'assurer que les bouvillons utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun bouvillon naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.**
- **Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout bouvillon qu'il juge inapte à y participer à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.**

12.7 Pratiques recommandées

- Privilégier l'utilisation de bouvillons qui ont participé l'année précédente à la prise du veau au lasso.

13. Terrassement du bouvillon

13.1 Description

Dans l'épreuve du terrassement du bouvillon, un bouvillon est libéré de la chute et se met à courir, ce qui déclenche la course du compétiteur à cheval, qui doit rattraper le bouvillon dans l'arène, sauter de son cheval, et retourner le bouvillon le plus rapidement possible sur le côté pour que la tête et les 4 pattes pointent dans la même direction.

Un guide à cheval (« hazer ») est présent afin de maintenir la course du bouvillon en ligne droite pour en faciliter un rattrapage rapide par le cheval du compétiteur.

Le juge arrête le temps lorsque l'animal est en bonne position. Dès lors, le compétiteur relâche le bouvillon, qui se relève et est accompagné vers la sortie de l'arène. Le temps maximal pour compléter l'épreuve est de vingt-cinq (25) secondes.

13.2 Sélection des animaux

- Seuls les bouvillons de race Longhorn, Corriente ou des hybrides de ces deux races peuvent être utilisés pour cette épreuve.
- Selon les règlements de l'IPRA Canada³, tous les bouvillons utilisés dans le terrassement du bouvillon dans les rodéos canadiens doivent peser au moins 200 kg (450 lb). Il n'a pas de poids maximal déterminé pour cette épreuve.
- La longueur minimale des cornes des bouvillons est de 2,5 cm (1 pouce).³
- Seuls les chevaux visiblement matures et d'au moins 4 ans d'âge devraient être sélectionnés pour participer aux épreuves de rodéo.

13.3 Entraînement

Entraînement préalable par le producteur :

Bovins

L'entraînement débute peu avant la saison estivale et il dure de 3-4 jours par semaine, sur un total de 3-4 semaines. La durée de l'entraînement est variable selon les animaux, et peut prendre plus de temps.

L'entraînement des bouvillons au terrassement est en partie similaire à celui des veaux pour à la prise du veau au lasso : ils sont entraînés à courir en ligne droite dès la sortie de la chute. Ensuite, les bouvillons sont habitués graduellement à la manœuvre de terrassement (c.-à-d. : au début, une course à basse vitesse avec un entraîneur qui court à ses côtés; un terrassement au sol sans cheval et ensuite un terrassement au sol après une course à cheval). Un bouvillon qui ne démontre pas les comportements recherchés pour l'épreuve pendant une ou plusieurs étapes de l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner.

Équins

Seuls les chevaux élevés et entraînés dans ce but devraient participer à l'épreuve du terrassement du bouvillon.

13.4 Équipement

Cette épreuve ne nécessite pas d'équipement spécifique.

13.5 Considérations additionnelles

Pour diminuer le stress, ainsi que le potentiel de comportements anormaux et de blessures, il est important de limiter le plus possible le temps d'attente des bouvillons dans le corridor ou la chute avant le début de l'épreuve.

À l'exception de manipulations nécessaires pour assurer le bien-être de l'animal et le bon déroulement de l'épreuve (p. ex. : tête coincée), la tête du bouvillon ne devrait pas être manipulée lorsque l'animal se trouve dans la chute de départ.

Les compétiteurs devraient seulement effectuer une torsion latérale du cou du bouvillon à un angle de 90 degrés pour le terrasser. Les autres types de torsion ou ceux ayant un angle plus grand ne sont pas acceptables et devraient être évités.

Le bouvillon doit être terrassé en ayant tous ses membres sur le côté opposé au compétiteur. Il ne doit pas être terrassé avec un membre positionné en dessous du corps ni avec un membre dirigé vers le compétiteur, car cela pourrait causer des blessures/fractures des membres.

L'épreuve est immédiatement arrêtée si :

- le bouvillon résiste avec acharnement aux manœuvres de terrassement;
- le bouvillon tombe lorsque le compétiteur descend du cheval;
- le compétiteur tombe sur le bouvillon;
- le compétiteur tourne la tête du mauvais côté (c. à d. que la tête de l'animal est en direction opposée à son corps et/ou ses pieds sont coincés sous lui). Cette fausse manœuvre est appelée « dogfall ».

Si le bouvillon glisse des mains du compétiteur et s'enfuit, celui-ci ne peut le rattraper par les pattes ou la queue, car cela consiste en une faute le disqualifiant.

Il est important de limiter le nombre d'utilisation quotidienne d'un bouvillon à l'épreuve et de lui permettre de se reposer suffisamment entre les utilisations.

13.6 Pratiques exigées

- **Le compétiteur doit :**
 - mettre fin immédiatement à l'épreuve lorsqu'il commet une faute le disqualifiant et s'assurer de libérer le bouvillon le plus rapidement possible;
 - s'assurer d'avoir une technique adéquate pour diminuer le risque associé à une mauvaise torsion de la tête et du cou.
- **Le personnel doit :**
 - limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des bouvillons;
 - placer les bouvillons dans la chute de départ 3 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - limiter le nombre d'utilisations d'un bouvillon au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
 - utiliser en priorité les bouvillons qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.
- **Le producteur doit s'assurer que les bouvillons utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun bouvillon naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.**
- **Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout bouvillon qu'il juge inapte à y participer à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.**

13.7 Pratiques recommandées

- Le compétiteur devrait arrêter l'épreuve lors des tentatives répétées et sans succès de renversement du veau faisant en sorte qu'il s'approche de la limite de vingt-cinq (25) secondes.
- Privilégier les bouvillons qui ont été utilisés l'année précédente à la prise du veau au lasso, si leur poids correspond à celui exigé.

14. Monte du cheval (avec ou sans selle)

14.1 Description

Il existe deux types d'épreuves de monte du cheval : la monte avec selle, où le cheval est équipé d'une selle, et la monte sans selle, où le cheval est équipé d'une sellette. Dans les deux cas, une sangle de flanc est installée, qui fait le tour du corps du cheval juste devant les pattes arrière. Le cheval a appris lors de son entraînement à associer cette sangle avec le comportement de ruade.

Monte avec selle :

Dans cette épreuve, un cheval et son cavalier sont relâchés dans l'arène, où le cheval va ruer pour tenter de déloger le cavalier de son dos. Le compétiteur est monté sur une selle et s'agrippe d'une seule main à un câble tressé (appelé rêne) pour rester assis.

Monte sans selle :

Dans cette épreuve, un petit harnachement (ou sellette) qui ceinture le torse du cheval et qui comporte une poignée est utilisé pour permettre au cavalier de se tenir à l'aide d'une main.

Dans les deux épreuves :

Le compétiteur doit positionner ses talons dans le creux du cou (au-dessus des épaules) du cheval dès le premier saut de celui à la sortie de la chute (cette technique est appelée le « marquage » de l'animal). Les pieds du cavalier doivent être tournés vers l'extérieur (les talons vers l'intérieur) afin de maximiser le pointage du compétiteur. Le compétiteur doit demeurer sur le cheval pendant le temps réglementaire minimal de huit (8) secondes.

14.2 Sélection des animaux

Âge, races et poids :

Les chevaux utilisés pour la monte du cheval (avec ou sans selle) ne sont pas des chevaux « sauvages ». Les lignées de chevaux de rodéos résultent de croisements de différentes races (Appaloosa, Mustang, Paint Horse, Quarter Horse, Thoroughbred) avec des races de chevaux lourds (Clydesdale, Percheron, Shire, etc.). La génétique des chevaux de rodéos ayant énormément évolué depuis les cent dernières années, ceux-ci auraient généralement une peau plus épaisse, ainsi qu'une conformation et une musculature de l'encolure davantage développées. Les chevaux ayant une génétique de type « rustique » et une bonne conformation sont donc des candidats idéals pour cette épreuve.

Seuls les chevaux âgés d'au moins 4 à 5 ans, ayant été élevés et entraînés spécifiquement pour cette discipline, et gardés dans un environnement leur permettant de conserver une forme physique adéquate, devraient être sélectionnés pour participer à cette épreuve. Cet âge correspond approximativement à la fermeture complète des plaques épiphysaires et à l'atteinte de la taille adulte d'un cheval.

Le poids minimum est de 450 kg (ou 1 000 lb). Les chevaux participant à cette épreuve pèsent en moyenne 500 à 550 kg (1 200 à 1 300 lb). Le cheval est sélectionné en fonction du poids du cavalier, car celui-ci ne peut pas peser plus de 15 % du poids du cheval (p. ex. : un cavalier de 100 kg (~ 225 lb) sera assigné à un cheval pesant 700 kg (1 500 lb)).

Typiquement, les chevaux cessent de participer à cette épreuve vers l'âge de 23 à 25 ans.

14.3 Entraînement

Entraînement préalable par le contracteur :

L'entraînement des chevaux n'est pas quotidien mais graduel, selon les comportements et la progression de chaque cheval. Il comporte les 6 étapes suivantes :

1. Dès l'âge de 3 à 4 mois, les jeunes chevaux (ou poulains) devraient être installés dans des enclos à la ferme (en compagnie de leur mère) pour se familiariser tôt avec les allées et la chute de rodéo.
C'est aussi un temps opportun pour être transporté avec leur mère dans une remorque sur de courte distance (souvent vers un pâturage d'été).
2. Après le sevrage (minimum de 6 mois d'âge), le poulain est d'abord attaché calmement par l'encolure avec une corde, sous surveillance, jusqu'à ce qu'il accepte cette manipulation et se calme.
3. Une sangle est ensuite passée derrière le garrot du poulain pour le désensibiliser et lui faire accepter l'équipement.
4. Un mannequin ou « dummy » (pièce d'équipement spécialement fabriquée pour entraîner un animal) est installé pendant quelques secondes seulement sur le dos du poulain (figure 5).
5. Vers l'âge de 3 ans, le poulain accompagne le troupeau dans quelques rodéos pour se familiariser avec l'ambiance d'une compétition. Il est également habitué à être attaché dans une chute.
6. Vers l'âge de 4 à 5 ans, le poulain aura finalement sa première expérience avec un compétiteur lors d'un entraînement hors compétition.

Chacune des étapes ci-dessus devrait être répétée plusieurs fois, en manipulant calmement les chevaux pour que l'expérience soit positive en tout temps. Un cheval qui ne réagit pas bien à l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner.

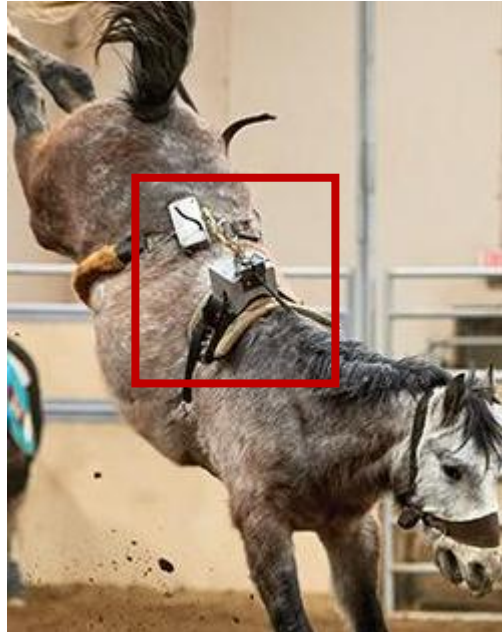


Figure 5 : Appareil ou « dummy » pour l'entraînement des chevaux

Entraînement régulier:

Les chevaux ne suivent pas d'entraînement physique en continu, pour éviter une usure prématurée des articulations, ligaments et tendons, et des blessures subséquentes. Cependant, ils sont principalement gardés à l'extérieur dans de grands espaces et font de l'exercice à leur gré, leur permettant de conserver une bonne forme physique.

14.4 Équipement

Monte avec selle :

- Selle :
 - Des dimensions précises et des exigences additionnelles sont indiquées dans les règles de l'IPRA Canada³ et devraient être respectées;
 - Elle est fournie par le compétiteur ou par l'organisation du rodéo;
 - Des juges peuvent demander à vérifier les selles si les chevaux ont un comportement anormal;
 - Elle est attachée à une sangle lors de l'épreuve.

- Sangle abdominale (large ceinture ajustable faite de cuir et de peau de mouton recouvrant les flancs du cheval) :
 - Elle est différente de celle qui attache la selle;
 - Elle a une largeur minimum de 20 cm (8 po);
 - Elle est installée lorsque le cheval se trouve dans la chute de départ. La sangle est serrée juste avant que le cheval ne soit relâché dans l'arène;
 - Dès que le cavalier est descendu du cheval à la fin de l'épreuve, elle est retirée par les cavaliers de secours dans l'arène.
- Rêne ou corde tressée :
 - Cette attache est attachée à un licou avec une large bande sur le nez du cheval;
 - Elle doit être à dégagement rapide et se détacher du cheval dès que le cavalier est désarçonné ou tombe de son cheval;
 - Elle devrait avoir une longueur maximale de 195 cm (6.5 pieds)³ pour minimiser les risques que le cheval pose un pied dessus.
- Éperons :

Ils doivent respecter des caractéristiques spécifiques qui visent à minimiser les risques de blessure tout en assurant un contact efficace entre le cavalier et le cheval. Ces caractéristiques sont :

 - Une tige d'éperon, également appelée « branche », d'une longueur maximale de 4,4 cm ou (1 ¾ pouce);
 - Une roulette à 5 pointes arrondies, d'un diamètre entre 1,3 et 1,8 cm (½ et ¾ pouce) et d'une épaisseur de 3 mm (1/8 de pouce) - voir figure 6.

Monte sans selle :

- Sangle arrière (même que pour la monte avec selle);
- Sellette (poignée de cuir) attachée à une sangle;
- Éperons :

Ils doivent respecter des caractéristiques spécifiques, telles que :

 - Une tige d'éperon, également appelée « branche », d'une longueur maximale de 5 cm ou (2 po). (Cette longueur permet de garantir un contrôle précis et non invasif du cheval, tout en préservant le plus possible son confort);
 - Une roulette à cinq (5) pointes arrondies, d'un diamètre entre 1,9 et 2,5 cm (¾ et 1 pouce) et d'une épaisseur de 3 mm (1/8 de pouce) - voir figure 7.



Figure 6 : Roulette monte avec selle



Figure 7 : Roulette monte sans selle

14.5 Considérations additionnelles

Déroulement de l'épreuve :

Pour diminuer le stress, ainsi que le potentiel de comportements anormaux et de blessures, il est important de limiter le plus possible le nombre de personnes autour du corridor et de la chute. Un maximum de quatre (4) personnes (pourvoyeur, aide du pourvoyeur et aide au compétiteur) devrait être nécessaire autour de la chute.

Les chevaux sont amenés dans les chutes de départ 10 à 15 minutes avant le début de l'épreuve. Plusieurs chutes (environ 6 chutes) sont préparées et des chevaux y sont placés pour diminuer le délai entre les performances des compétiteurs.

Afin d'optimiser la sécurité des chevaux dans la chute, ils doivent être attachés par le cou et les nœuds utilisés doivent pouvoir se défaire rapidement.

L'éperonnage est une manœuvre nécessaire pour que les jambes du compétiteur puissent s'accrocher à l'avant (encolure) du cheval lorsque celui-ci retombe sur le sol avec ses pattes avant après la ruade. La force de l'impact est très élevée et va projeter le compétiteur dans les airs si celui-ci ne s'accroche pas au cheval. Ainsi l'éperonnage est essentiel au maintien de l'équilibre du cavalier, mais il ne doit en aucun cas être utilisé pour provoquer des réactions indésirables chez le cheval ou le stimuler à ruer, ou causer des blessures.

Fréquence de l'épreuve :

Le nombre de participations des chevaux à des épreuves au cours d'une semaine doit être limité et ceux-ci doivent bénéficier d'un délai suffisant pour leur permettre de récupérer et se reposer après les épreuves.

Le nombre de performances par saison des chevaux adultes est également limité (5 à 12 participations par saison; 7 en moyenne) pour éviter la fatigue et les blessures. Les jeunes chevaux sont souvent limités à 3 performances par saison.

14.6 Pratiques exigées

- Tous les chevaux sélectionnés et utilisés lors de l'épreuve de la monte du cheval avec ou sans selle doivent être âgés d'au moins quatre (4) ans.
- La sangle abdominale du cheval doit pouvoir être relâchée rapidement, être souple, flexible, et être munie d'une doublure douce vis-à-vis des sites de contact avec le cheval.
- Seuls les éperons standardisés pour cette épreuve doivent être utilisés (*voir section 14.4 plus haut*).
- Le compétiteur doit :
 - utiliser des éperons appropriés à l'épreuve (*voir les sections 9 Équipement et 14.4 ci-haut*);
 - en cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.
- Le personnel doit :
 - s'assurer qu'un maximum de quatre (4) personnes soit présent autour des chutes de départ des chevaux;
 - placer les chevaux dans la chute de départ 10 à 15 minutes avant le début de l'épreuve;
 - s'assurer que les chevaux sont attachés au niveau du cou dans la chute et que des nœuds à libération rapide sont utilisés;
 - s'assurer que les selles, les sangles des selles/sellettes et la sangle arrière ne soient pas serrées de manière excessive;
 - signaler toute blessure possible au médecin vétérinaire;
 - limiter le nombre d'utilisations d'un cheval à une (1) fois par jour et à deux (2) fois par semaine.
- Lors d'un signalement, le médecin vétérinaire doit procéder à une inspection visuelle ou un examen des chevaux après la compétition (*voir Rapport vétérinaire en annexe 3*) dès qu'ils retournent dans leur enclos.

14.7 Pratiques recommandées

- Il est préférable d'attendre que le cheval ait 5 ou 6 ans pour commencer à participer aux épreuves.
- Un examen physique de pré-participation est recommandé pour déterminer si un cheval est apte à participer à cette épreuve qui est physiquement exigeante.

15. Monte du taureau

15.1 Description

Cette épreuve consiste à relâcher un taureau avec un cavalier (compétiteur sur son dos). Le taureau est équipé d'une sangle de flanc. Il a appris lors de son entraînement à associer cette sangle avec le comportement de ruade pour désarçonner le compétiteur. Celui-ci n'est pas tenu de positionner ses talons en suivant le mouvement de l'animal comme cela est le cas des autres épreuves similaires. Il doit se fier à son sens de l'équilibre et à la force de ses jambes pour demeurer sur le dos de l'animal. Le compétiteur doit demeurer sur le taureau pendant le temps réglementaire de huit (8) secondes pour se qualifier.

15.2 Sélection des animaux

Âge, races et poids :

La race des taureaux de rodéo est un amalgame de différentes races bovines et a été génétiquement développée pour produire des animaux robustes et adaptés aux épreuves de rodéo.

Seuls les taureaux âgés d'au moins 4 à 5 ans, ayant été spécifiquement entraînés, devraient être sélectionnés pour participer à cette épreuve.

Il n'y a pas de poids minimum ou maximum pour les taureaux. Leur poids moyen est d'environ 700 kg (ou 1 500 lb).

Typiquement, les taureaux sont retirés de cette épreuve vers l'âge de 14 ou 15 ans.

15.3 Entraînement

Entraînement préalable par le contracteur :

L'entraînement des taureaux n'est pas quotidien, mais graduel, selon leurs comportements et leur progression. Il comporte les 6 étapes suivantes :

1. Dès leur premier mois de vie, les jeunes taureaux devraient être installés dans des enclos (en compagnie de leur mère) pour se familiariser tôt avec les allées et la chute de rodéo. C'est aussi un temps opportun pour être transporté avec leur mère dans une remorque sur de courte distance (souvent vers un pâturage d'été).
2. Vers l'âge de 6 à 8 mois, le jeune taureau est ensuite séparé de sa mère et attaché par le cou avec une corde jusqu'à ce qu'il accepte cette manipulation et se calme.
3. Une sangle est ensuite passée derrière le garrot du taureau pour le désensibiliser et lui faire accepter l'équipement.
4. Vers l'âge de 2 ans, une pièce d'équipement spécialement fabriquée pour entraîner un animal (aussi appelée « dummy ») est installée pendant quelques secondes seulement sur le dos du taureau (figure 8).
5. Le taureau accompagne le troupeau dans quelques rodéos pour se familiariser avec l'ambiance d'une compétition.
6. Vers l'âge de 3 ou 4 ans, le taureau aura finalement sa première expérience avec un compétiteur lors d'un entraînement hors compétition.

Chacune des étapes ci-dessus devrait être répétée plusieurs fois, en manipulant calmement le taureau pour que l'expérience soit positive. Un taureau qui ne réagit pas bien à l'entraînement ne sera pas sélectionné pour compétitionner.



Figure 8 : Appareil ou « dummy » pour l'entraînement des taureaux

15.4 Équipement

- Corde tressée à plat avec une poignée (« bull rope »):

- Elle doit avoir un diamètre minimum de 1 cm (7/16 pouce) et maximum de 2 cm (3/4 pouce)³
- Sangle arrière (corde en coton recouvrant les flancs du taureau).
- Éperon spécifiquement conçu en conformité avec les règlements³ de cette épreuve :
 - Une tige (ou branche) dont la longueur maximale est de 7,5 cm (3 po). (Cette dimension permet de garantir un contrôle précis par le cavalier, tout en préservant le confort du taureau.);
 - Une roulette non-coupante « simple » ou « crantée » à cinq (5) pointes - voir Figure 9.
- Casque et visière de protection pour le compétiteur (non obligatoires, mais recommandés).



Figure 9 : Roulettes pour la monte du taureau approuvées par la PBR

15.5 Considérations additionnelles

Le compétiteur sera disqualifié pour certaines fautes, dont les suivantes :

- Utiliser des éperons pointus;
- Placer les éperons dans la corde du taureau ou la sangle de la cloche avant de quitter la chute.

Un nombre suffisant de cavaliers doit être présent dans l'arène pour permettre aux taureaux d'être guidés hors de l'arène après l'épreuve, aussi rapidement et calmement que possible.

15.6 Pratiques exigées

- Seuls les éperons standardisés pour cette épreuve doivent être utilisés (*voir section 15.4 plus haut*).
- À partir du 1^{er} janvier 2026, seules les roulettes approuvées par la PBR devront être utilisées dans cette épreuve.
- Le compétiteur doit :
 - éviter d'utiliser l'équipement pour exciter le taureau avant son entrée dans l'arène, notamment en utilisant les éperons;
 - limiter la traction de la corde (au niveau du thorax et de l'abdomen) et les manipulations rudes de la corde.
- Le personnel doit :
 - s'assurer qu'un maximum de 4 personnes soit présent autour des chutes de départ des taureaux;
 - placer les taureaux dans la chute de départ 10 à 15 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - s'assurer que la corde (« bull rope ») et la sangle arrière ne soient pas serrées de manière excessive;
 - signaler toute blessure possible au médecin vétérinaire;
 - limiter le nombre d'utilisations d'un taureau à une (1) fois par jour et à deux (2) fois par semaine.

15.7 Pratiques recommandées

- Des projets de recherche devraient être mis sur pied pour évaluer plus spécifiquement les effets physiques, physiologiques et comportementaux de cette épreuve sur les taureaux.
-

RÉFÉRENCES

1. **Normes nationales de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie**, publiée sur le site web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :
<https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-principes/bovins-boucherie>
2. **Code de conduite pour les rodéos**, publié le 1^{er} octobre 2018 par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (*en anglais seulement*) :
<https://www.mpi.govt.nz/dmsdocument/46057-Code-of-Welfare-Rodeos>
3. **Livre des règlements d'IPRA Canada**, 60^e édition :
<https://www.ipracanada.com/wp-content/uploads/2024/03/IPRA-Rulebook-Official-60th-Revised-Edition.pdf>
4. **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie**, publié en 2013 par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
<https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie>
5. **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés**, publié en 2013 par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
<https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides>
6. « **La réponse des bovins au bruit - Stress et peur** »
Publication Agri-Réseau, printemps 2010
<https://www.agrireseau.net/bovinsboucherie/documents/bovins%20et%20stress.pdf>
7. Dewell, G. "**Heat Stress in Beef Cattle**," Iowa State University
<https://vetmed.iastate.edu/vdpam/about/production-animal-medicine/beef/bovine-disease-topics/heat-stress-beef-cattle>
8. Government of Ontario, "**Managing heat stress in fed beef cattle**"
<https://www.ontario.ca/page/managing-heat-stress-fed-beef-cattle>
9. Kentucky Equine Research, "Heat Stress in Horses: An Overview." June 3, 2024
<https://ker.com/equinews/heat-stress-horses-overview/>
10. Merck Veterinary Manual (online version), tableau "**Using the Comfort Index to Avoid Summertime Heat Stress**" (*traduction libre en français dans le texte*)
<https://www.merckvetmanual.com/horse-owners/selecting-and-providing-a-home-for-a-horse/providing-a-home-for-a-horse>

11. Equine Guelph: helping horses for life
Part 2 - Developing the Sport Horse: the importance of hydration (August 2014)
<https://www.equineguelph.ca/news/index.php?content=419#gsc.tab=0>
 12. Goldhawk, C.; Bonda, G.; Grandin, T.; Pajor, E.
“Behaviour of bucking bulls prior to rodeo performances and relation to rodeo and human activities.”
Applied Animal Behaviour Science, Volume 181, August 2016, Pages 63-69.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159116301423>
 13. **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers**, publié en 2023 par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
<https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-laitiers/code2023>
 14. Grandin, T. **“How to improve livestock handling and reduce stress,”** dans T. Grandin, Improving Animal Welfare: A Practical Approach, Cambridge (MA), CAB International, 2010, p. 64–87.
 15. **“Standards for the Care and Treatment of Rodeo Livestock”**, énoncé de position publié par le National Consultative Committee on Animal Welfare (NCCAW) le 10 juin 2006
<https://nre.tas.gov.au/Documents/Standards%20for%20the%20Care%20and%20Treatment%20of%20Rodeo%20Livestock.pdf>
-

ANNEXE 1

Composition du comité de rédaction du Code de pratiques des rodéos du Québec

Nom	Organisation
Éric Arial	Association des cowboys de l'Est du Canada (ACEC)
Sylvain Bourgeois	Productions Wild Time et Festival Western de St-Tite
Chamie Cadorette	Galahad, Association québécoise de protection des chevaux
Yves Caron, DMV	Groupe Vétérinaire de la Batiscan
Renée Lévesque (remplacée par Richard Mongeau)	Cheval Québec
BJ Prince	International Professional Rodeo Association (IPRA) Canada
Joey Tardif	Équipe de Rodéo du Québec
Pierre Tardif, DMV	Équiservice

Secrétariat et coordination du Comité

Nom	Organisation
Hugo Tremblay, DMV	MAPAQ
Emmanuelle Verrette, DMV	MAPAQ

ANNEXE 2

Exemple de protocole de biosécurité

- 1) Préparation du site par le promoteur, afin de communiquer aux visiteurs les règles de précautions limitant la transmission de maladies contagieuses :
 - Affichages écrits dans les espaces où les visiteurs sont admis (p. ex. : zoo pour enfants, tours de poneys, écuries des chevaux de randonneurs);
 - Panneaux de consignes pour le public :
 - i. Ne pas toucher aux animaux sans permission
 - ii. Se laver les mains immédiatement après contact avec un animal et avant d'en toucher un autre (les maladies se propagent entre les animaux par le contact des mains des visiteurs).
- 2) À prévoir avant de quitter la ferme ou l'élevage :
 - Faire vacciner les animaux;
 - Nettoyer et désinfecter les véhicules de transport (remorques);
 - Ne pas amener un animal présentant de la fièvre ou des signes cliniques de maladie;
 - Isoler les animaux qui deviennent malades durant le transport;
 - Apporter des bottes et vêtements de rechange.
- 3) Préparation des enclos des animaux par le producteur :
 - Les abreuvoirs et mangeoires devraient avoir été nettoyés adéquatement (eau, savon détergent et rinçage) selon des procédures standardisées;
 - Les zones ayant logé des animaux atteints d'une maladie contagieuse devraient être désinfectées à la suite des procédures nettoyées selon les procédures standardisées de nettoyage, avant l'arrivée des animaux.
- 4) À l'arrivée sur le site :
 - Installer les animaux dans des enclos propres.
- 5) Pendant le rodéo :
 - Éviter les contacts entre animaux de cheptel différents;
 - Se laver les mains fréquemment;
 - Isoler les animaux qui développent des signes cliniques;
 - Éviter que le public puisse avoir accès direct aux animaux.
- 6) Au départ du site :
 - Nettoyer et désinfecter les installations et les équipements utilisés.

ANNEXE 3

Rapport vétérinaire pour la tenue d'un rodéo au Québec

Section 1

Renseignements au sujet de l'événement

1. Nom de l'événement :		
2. Adresse complète du lieu de l'événement :		
Adresse civique : _____		
Ville : _____		
Province : Québec _____ Code postal : _____		
3. Numéro de téléphone :	_____	Poste : _____
4. Courriel :		
5. Nom de la personne responsable :		
6. Date de l'événement :		
7. Nom de l'événement :		
8. Nombre d'événements présentés impliquant des animaux :		
9. Dates de ces événements :		

Section 2

Description des activités impliquant des animaux

10. Quelles sont les épreuves présentées dans le cadre de l'activité impliquant des animaux et quel est le nombre de participants pour chacune d'entre elles? (Veuillez cocher les disciplines présentées lors de l'événement.)		
Épreuves :	Nombre de participants :	
☐ Course de sauvetage	_____	
☐ Échange de cavaliers	_____	
☐ Monte des chevaux avec selle	_____	
☐ Monte des chevaux sans selle	_____	
☐ Monte des taureaux	_____	
☐ Poney Express	_____	
☐ Prise du bouvillon en équipe	_____	
☐ Prise du veau au lasso	_____	
☐ Prise du veau au lasso pour dame	_____	
☐ Terrassement de bouvillons	_____	
11. Est-ce que vous possédez un protocole concernant le bien-être des animaux? (Si oui, veuillez le joindre au document.)	☐ Oui ☐ Non	

Section 3
Respect des impératifs biologiques
(à remplir par le médecin vétérinaire)

12. Quelle espèce d'animaux participe à l'activité? (Veuillez en faire l'énumération, p. ex. : chevaux, bouvillons, etc.)		
13. Inscrire le nombre par espèce :		
Espèces	Nombre	
14. Est-ce qu'il y a des animaux gestants sur le site?	☐ Oui	☐ Non
15. Est-ce que les animaux sont séparés par sexe?	☐ Oui	☐ Non
16. S'ils ne sont pas séparés, veuillez expliquer pourquoi.		
17. Les animaux sont âgés entre :		
Espèces d'animaux	Âge	
18. Quel est le type d'alimentation donné aux animaux? (Veuillez décrire)		
19. Quantité d'eau fournie?		
20. Des abreuvoirs sont-ils présents? Si oui, sont-ils en bon état et fonctionnels?		
21. Combien de préposés sur le site pour le soin des animaux?		
22. À quelle fréquence se fait l'alimentation / l'abreuvement?		
Alimentation et Abreuvement	Fréquence	
Foin		
Grain		
Eau		
Si autres, veuillez préciser :		

23. Veuillez faire la description des lieux pour l'hébergement des animaux : Grandeur et nombre par espèce		
Grandeur et nombre d'enclos	Nombre d'animaux	Espèce
24. Quelle sont la température et le taux d'humidité extérieures? Température : _____ ☐ Degrés Celsius ☐ Degré Fahrenheit Humidité relative : _____ %		
25. Est-ce qu'il y a une protection contre les intempéries et les températures extrêmes? (Veuillez indiquer le type d'installation selon les espèces.)		
26. Est-ce que vous avez un protocole en cas de maladie? (Si oui, veuillez le joindre à ce document.)	☐ Oui	☐ Non

Section 4

**Absence de détresse lors de l'activité
(à remplir par le médecin vétérinaire)**

27. Est-ce que l'historique des animaux a été mis à la disposition du médecin vétérinaire responsable du présent rodéo ?	☐ Oui	☐ Non
• Si oui, sous quelle forme cette information a -t-elle été transmise ? verbalement _____ registre papier _____ registre informatique _____ • Si oui, est-ce que des informations sur un ou des animaux présents sur le site méritent une attention particulière? • Quels animaux ? Et quelle problématique ?		
28. Est-ce des animaux présentent des comportements anormaux lors du débarquement ou lorsque amenés dans la chute? Si oui, décrire quels sont les comportements et quelle sont leurs fréquences.		
29. Quel est le temps de travail des animaux ainsi que la fréquence des sorties?		

30. Combien de temps les animaux ont-ils pour se reposer entre chaque performance?		
31. Est-ce qu'il y a un système de rotation pour les animaux?	☐ Oui	☐ Non
32. Est-ce qu'il existe une procédure en cas de blessure lors de l'activité? (Si oui, veuillez la joindre au document.)	☐ Oui	☐ Non
33. Blessure possible causée par les éperons : - Éraflure ou plaie dans les régions éperonnées? _____ - Sang sur ou dans le pelage? _____ - Signes de douleur? Si présent, lesquels? _____ - Boiterie au membre antérieur? Si présent, de quel côté? _____		

Section 5
Commentaires
(à remplir par le médecin vétérinaire)

34. Si le vétérinaire a des commentaires supplémentaires à inscrire, veuillez les noter dans cette section :
--

Section 6
Information sur le médecin vétérinaire
(à remplir par le médecin vétérinaire)

Nom complet du médecin vétérinaire praticien :
Nom de la clinique :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Téléphone :
Adresse courriel :

Date : _____

Lieu : _____

Je (vétérinaire de service) _____ constate que toutes les informations fournies dans ce document sont exactes.

ANNEXE 4

Exemple de procédure ou rapport d'incident lors de la tenue d'un rodéo

Endroit :
Date et heure
Épreuve :
Nom du compétiteur (le cas échéant) :
Propriétaire de l'animal/Contracteur :
Description de l'incident et ses conséquences :
Nom du médecin vétérinaire présent :
Signature :

ANNEXE 5

Résumé des exigences du présent Code

EXIGENCES COMMUNES À TOUTES LES ÉPREUVES	
Rôles et responsabilités	
1.	Toute personne œuvrant sur le site d'un rodéo qui suspecte ou qui observe une problématique mettant à risque la santé, le bien-être et la sécurité d'un animal avant, pendant ou après un rodéo, doit effectuer un signalement (c.-à-d. avertir les personnes compétentes, notamment le médecin vétérinaire, présentes sur le site).
2.	Le compétiteur doit s'assurer du maintien du bien-être des animaux qu'il utilise pendant l'épreuve à laquelle il participe.
3.	Le promoteur doit : a. Fournir des installations et de l'équipement convenables au maintien de la santé et du bien-être des animaux; b. Mettre en place des mesures de biosécurité adéquates et s'assurer que celles-ci sont connues du personnel et respectées; c. Mettre en place un plan de mesures d'urgence et s'assurer qu'il est connu du personnel et facilement accessible; d. Informer le public des règles à suivre sur le site.
4.	Le contracteur doit : a. S'assurer de fournir une préparation et un entraînement adéquats aux animaux qu'il amène à un rodéo; b. S'assurer de l'état de santé physique et psychologique des animaux qu'il fournit au producteur c. S'assurer du transport adéquat des animaux qu'il amène à un rodéo; d. S'assurer que les animaux dont il a la responsabilité soient logés et nourris convenablement sur le site du rodéo et que leur bien-être soit maintenu.
5.	Le promoteur doit : a. Fournir des installations et de l'équipement convenables au maintien de la santé et du bien-être des animaux; b. Mettre en place des mesures de biosécurité adéquates et s'assurer que celles-ci sont connues du personnel et respectées; c. Mettre en place un plan de mesures d'urgence et s'assurer qu'il est connu du personnel et est facilement accessible; d. Informer le public des règles d'utilisation du site et les faire respecter.
6.	Le producteur doit : a. S'assurer du transport adéquat des animaux qu'il amène à un rodéo; b. S'assurer de l'état de santé physique et psychologique des animaux qu'il amène sur le site afin d'y optimiser le maintien de leur bien-être et la biosécurité; c. S'assurer que les animaux dont il a la responsabilité soient logés et nourris convenablement sur le site du rodéo et que leur bien-être soit maintenu; d. S'assurer que le personnel dédié aux soins des animaux soit en nombre suffisant pour s'acquitter adéquatement de cette responsabilité;

e. S'assurer que le personnel dédié aux soins des animaux possède la formation et l'expérience nécessaires à une manipulation adéquate des animaux et soit bien informé des exigences du code de pratiques pour les activités de rodéo; f. Effectuer une supervision adéquate du personnel dédié aux soins des animaux afin de s'assurer que ces personnes effectuent leurs tâches correctement; g. Assurer le respect des règlements internes et les exigences de ce code.
7. Le médecin vétérinaire doit : a. Être disponible sur les lieux d'un rodéo avant, pendant et après les épreuves de rodéo; b. Posséder de l'expérience dans le traitement des chevaux et des bovins, et de l'expérience en lien avec les activités de rodéo; c. Évaluer l'information qui lui est signalée et intervenir sans délai lorsque requis; d. Avoir l'autorité de retirer un animal de la compétition et sa décision devrait être finale; e. Effectuer une vérification de l'état des animaux et de leurs conditions d'hébergement à chaque jour, et documenter cette vérification (<i>voir Annexe 3 pour un exemple de formulaire à remplir</i>). f. Prodiger aux animaux malades, blessés ou souffrants les soins et traitements appropriés le plus rapidement possible, incluant l'euthanasie lorsque nécessaire; g. Compléter un registre des blessures survenues durant les épreuves, des signes de maladies observés et des animaux retirés de la compétition (ainsi qu'en documenter la raison) - <i>voir formulaire à l'Annexe 4</i>. h. Informer le promoteur d'un correctif et ou d'une amélioration à apporter aux installations du site de garde ou de compétition en lien avec le maintien de la santé et du bien-être des animaux; i. Signaler au promoteur et au contracteur toute situation à risque en matière de santé publique (par exemple, zoonoses, accès au public des zones de garde d'animaux).
Installations
1. Les clôtures et barrières doivent être facilement visibles pour les animaux (ne pas apparaître comme ouvertes aux animaux).
2. Les chutes et enclos, l'arène ainsi que le terrain doivent être conçus, construits et entretenus de manière à minimiser les risques de blessures et faciliter une manipulation calme et efficace des animaux.
3. Les installations doivent être vérifiées avant chaque épreuve, et ce à tous les jours, pour confirmer qu'elles sont en bon état.
4. La surface de l'arène doit procurer une traction adéquate, de la stabilité, une réduction des chocs et assurer la sécurité des animaux, notamment en étant bien drainée.
5. L'éclairage doit être configuré de manière à réduire, voire éliminer, les transitions éclairées et sombres afin de faciliter le déplacement des animaux.
6. La densité d'animaux dans les enclos ne doit pas causer de stress ou de blessures.
7. Une zone d'ombre doit être créée dans les enclos pour les animaux plus vulnérables à la chaleur et au soleil (les veaux par exemple) ou lors de séjour prolongé.
8. Une zone d'isolement doit être planifiée pour les animaux malades.
Eau et alimentation
1. L'eau et la nourriture doivent être fournies en tout temps dans les enclos de garde, en qualité convenable et en quantité suffisante pour répondre aux besoins essentiels des animaux tout en leur permettant de se thermoréguler.
2. Dans les enclos de préparation (où il n'y a pas d'eau ni nourriture), limiter le temps d'attente à 2 heures pour les chevaux et les taureaux, et à une heure pour les veaux et les bouvillons, avant qu'ils ne participent à l'épreuve.

3. Le nombre d'abreuvoirs et de mangeoires dans les enclos des animaux doit faciliter l'accès aux ressources et il doit être ajusté en fonction du nombre d'animaux gardés dans un même endroit.

Santé des animaux

1. L'état de santé des animaux doit être adéquat. Les animaux démontrant des signes cliniques de maladie, une boiterie, des blessures, un état chair inadéquat (maigreur ou obésité) ne doivent pas être utilisés pour une épreuve de rodéo.
2. Tout animal qui présente des signes de blessure ou des signes cliniques de maladie doit être isolé du groupe, signalé au médecin vétérinaire et retiré des épreuves pour la durée du rodéo.
3. À partir du 1^{er} janvier 2026 : Tous les chevaux qui participent aux rodéos devront avoir reçu un résultat négatif au test Coggins pour l'anémie infectieuse équine dans les douze (12) mois précédents.
4. Les animaux qui présentent des signes cliniques de coup de chaleur ne doivent pas participer aux épreuves, compétitions ou autres activités.
5. Tout animal qui présente un comportement anormal ne doit pas participer à l'épreuve ou doit être libéré de la chute (s'il y a lieu), et être immédiatement signalé au médecin vétérinaire.
6. Le vétérinaire doit examiner tout animal ayant subi une mauvaise manœuvre après une épreuve, afin de déceler des lésions potentielles aux membres et au cou ou de la douleur. Cette évaluation doit être documentée à l'aide du formulaire standardisé (*en Annexe 4*).
7. Les animaux non-ambulateurs ne doivent pas être sortis de l'arène en étant traînés en contact direct avec le sol.

Entraînement

1. Tous les animaux utilisés dans un rodéo doivent être spécifiquement entraînés pour l'épreuve auxquels ils vont participer (c.-à-d. aucun animal naïf ne doit y participer).
2. Tous les animaux qui participent à un rodéo doivent être familiarisés avec l'arène et les déplacements nécessaires (sorties) avant leur participation à l'épreuve, et être habitués ou désensibilisés aux différents stimuli environnementaux.

Manipulation des animaux

1. Les animaux incompatibles ne doivent pas être gardés ensemble (espèces différentes, âge, agressivité).
2. Le personnel qui manipule les animaux doit avoir été informé sur leur comportement normal et sur leur manipulation adéquate et acceptable.
3. La manipulation des animaux doit se faire de façon à limiter leur stress ainsi que les risques à leur santé et leur bien-être.
4. Les aiguillons électriques ne doivent jamais être utilisés chez les veaux et les chevaux, et utilisés uniquement lorsqu'absolument nécessaire chez les autres animaux.
5. La queue des animaux ne doit en aucun cas être tordue, tirée ou tournée avec force ou manipulée de quelque manière que ce soit pour les encourager à bouger.
6. Lors d'un examen ou soin/traitement vétérinaire, immobiliser l'animal seulement durant le temps nécessaire pour exécuter l'intervention.

Équipement

1. Lors des épreuves de monte, l'équipement utilisé par un compétiteur doit être inspecté au préalable par un juge, pour s'assurer qu'il est en règle et ne causera pas d'inconfort chez les animaux.
2. Les cordes utilisées dans les épreuves doivent être faciles à plier et ne pas être constituées d'un matériel susceptible de causer des brûlures, des abrasions ou des blessures aux animaux.
3. Seuls les éperons standardisés (conformes) doivent être utilisés lors des épreuves.

4. Le matériel nécessaire à une intervention d'urgence doit être présent sur les lieux, notamment de l'équipement pour déplacer un animal blessé.

Euthanasie d'urgence

1. Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.
2. L'euthanasie doit être exécutée par le médecin vétérinaire sur place ou par un intervenant expérimenté dans l'emploi de la méthode choisie (p. ex., mort par balle).
3. La mort doit être confirmée avant de quitter le lieu où se trouve l'animal euthanasié.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES À L'ÉPREUVE

Prise du veau au lasso

1. Les veaux sélectionnés doivent être de race Corriente, Longhorn ou un hybride de ces deux races.
2. Tous les veaux sélectionnés et utilisés lors de l'épreuve de la prise du veau au lasso doivent être sevré ou partiellement sevrés et peser au moins 80 kg (175 lb).
3. Le producteur doit s'assurer que les veaux utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun veau naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.
4. Le producteur doit utiliser plusieurs veaux d'un même troupeau pour assurer la présence de congénères connus et compatibles, c.-à-d. ne regrouper ensemble que les animaux d'un même cheptel.
5. Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout veau qu'il juge inapte à y participer à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.
6. Un minimum de deux (2) animaux doit être présent dans tout enclos. Il faut prévoir suffisamment d'animaux de rechange pour éviter l'isolement (dans la pré-chute et les parcs de rassemblement).
7. Le compétiteur doit :
 - a. Utiliser un lasso qui ne causera pas de brûlures ou de blessures au veau et le faire inspecter par un juge avant l'épreuve;
 - b. Attraper les veaux au lasso au niveau du cou;
 - c. Lorsqu'il commet une faute le disqualifiant, mettre fin immédiatement à l'épreuve et s'assurer de libérer le veau le plus rapidement possible;
 - d. En cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.
8. Le personnel doit :
 - a. Limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des veaux;
 - b. Placer les veaux dans la chute de départ 3 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - c. Lorsqu'il est dans la chute, éviter de manipuler le veau de façon inadéquate (p. ex. : torsion de la queue ou poussée excessive);
 - d. Réduire au maximum la durée pendant laquelle le veau est attaché, par exemple en le libérant dès que l'épreuve est complétée par le compétiteur ou dès que celui-ci est disqualifié;
 - e. Limiter le nombre d'utilisations d'un veau au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
 - f. Utiliser en priorité les veaux qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.

Prise du bouvillon en équipe

1. Les bouvillon Les bouvillons sélectionnés doivent être de race Corriente, Longhorn ou un hybride de ces deux races.

2. Le compétiteur doit :
 - a. Attraper les bouvillons au lasso au niveau des 2 cornes, de la moitié de la tête ou du cou;
 - b. Lorsqu'il commet une faute le disqualifiant, mettre fin immédiatement à l'épreuve et s'assurer de libérer le bouvillon le plus rapidement possible;
 - c. En cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.
3. Le personnel doit :
 - a. Limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des bouvillons;
 - b. Placer les bouvillons dans la chute de départ 3 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - c. Limiter le nombre d'utilisations d'un bouvillon au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
 - d. Utiliser en priorité les bouvillons qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.
4. Le producteur doit s'assurer que les bouvillons utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun bouvillon naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.
5. Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout bouvillon qu'il juge inapte à y participer à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.

Terrassement du bouvillon

1. Le compétiteur doit :
 - a. Mettre fin immédiatement à l'épreuve lorsqu'il commet une faute le disqualifiant et s'assurer de libérer le bouvillon le plus rapidement possible;
 - b. S'assurer d'avoir une technique adéquate pour diminuer le risque associé à une mauvaise torsion de la tête et du cou.
2. Le personnel doit :
 - a. Limiter le nombre de personnes autour des chutes de départ des bouvillons;
 - b. Placer les bouvillons dans la chute de départ 3 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - c. Limiter le nombre d'utilisations d'un bouvillon au cours d'une même journée à deux (2) fois, en s'assurant d'une période de repos minimale de deux (2) heures entre chaque utilisation;
 - d. Utiliser en priorité les bouvillons qui n'ont pas été utilisés dans une épreuve au cours d'une journée, avant ceux qui ont déjà été utilisés plus tôt dans la journée.
3. Le producteur doit s'assurer que les bouvillons utilisés ont été préparés et entraînés adéquatement par le contracteur. Aucun bouvillon naïf ne doit être utilisé dans l'épreuve.
4. Le médecin vétérinaire doit signaler au producteur et au personnel du contracteur le retrait de la compétition de tout bouvillon qu'il juge inapte à y participer à la suite de l'examen précédant la tenue de l'épreuve.

Monte du cheval (avec ou sans selle)

1. Tous les chevaux sélectionnés et utilisés lors de l'épreuve de la monte du cheval avec ou sans selle doivent être âgés d'au moins quatre (4) ans.
2. La sangle abdominale du cheval doit pouvoir être relâchée rapidement, être souple, flexible, et être munie d'une doublure douce vis-à-vis des sites de contact avec le cheval.
3. Seuls les éperons standardisés pour cette épreuve doivent être utilisés.
4. Le compétiteur doit :
 - a. Utiliser des éperons appropriés à l'épreuve;
 - b. En cas de disqualification, prendre les moyens pour améliorer sa technique avant de compétitionner de nouveau.

5. Le personnel doit :
 - a. S'assurer qu'un maximum de 4 personnes soit présent autour des chutes de départ des chevaux;
 - b. Placer les chevaux dans la chute de départ 10 à 15 minutes avant le début de l'épreuve;
 - c. S'assurer que les chevaux sont attachés au niveau du cou dans la chute et que des nœuds à libération rapide sont utilisés;
 - d. S'assurer que les selles, les sangles des selles/sellettes et la sangle arrière ne soient pas serrées de manière excessive;
 - e. Signaler toute blessure possible au médecin vétérinaire;
 - f. Limiter le nombre d'utilisations d'un cheval à une (1) fois par jour et à deux (2) fois par semaine.
6. Lors d'un signalement, le médecin vétérinaire doit procéder à une inspection visuelle ou un examen des chevaux après la compétition dès qu'ils retournent dans leur enclos.

Monte du taureau

1. Seuls les éperons standardisés pour cette épreuve doivent être utilisés.
2. À partir du 1^{er} janvier 2026, seules les roulettes approuvées par la *Professional Bull Riders* devront être utilisées dans cette épreuve.
3. Le compétiteur doit :
 - a. Éviter d'utiliser l'équipement pour exciter le taureau avant son entrée dans l'arène, notamment en utilisant les éperons;
 - b. Limiter la traction de la corde (au niveau du thorax et de l'abdomen) et les manipulations rudes de la corde.
4. Le personnel doit :
 - a. S'assurer qu'un maximum de 4 personnes soit présent autour des chutes de départ des taureaux;
 - b. Placer les taureaux dans la chute de départ 10 à 15 minutes ou moins avant le début de l'épreuve;
 - c. S'assurer que la corde (« bull rope ») et la sangle arrière ne soient pas serrées de manière excessive;
 - d. Signaler toute blessure possible au médecin vétérinaire;
 - e. Limiter le nombre d'utilisations d'un taureau à une (1) fois par jour et à deux (2) fois par semaine.

ANNEXE 6

Exemples de critères démontrant le respect des exigences du Code

Description des critères	Critères remplis (✓) (date et heure)
PERSONNEL (section 3)	
Le nombre d'employés ou personnes s'occupant des animaux est adapté à l'événement (p. ex., au nombre et au type d'animaux).	
Le personnel sur le site connaît les normes minimales énumérées dans le présent Code et une copie des normes minimales est disponible sur le site à tout moment.	
Les actes du personnel démontrent que celui-ci a reçu une formation et acquis des compétences en matière de soins et d'entretien des animaux.	
INSTALLATIONS (section 4)	
L'arène est exempte de trous, de pierres, d'obstacles et de tout autre danger susceptible de blesser les animaux.	
Les matériaux de surface utilisés dans l'arène n'ont causé aucune blessure chez les animaux.	
L'arène est constituée d'un sol adouci par un matériau de surface d'au moins 5 cm d'épaisseur.	
Les installations d'attente (telles que les enclos, les barrières, la chute, etc.) sont exemptes de tout danger susceptible de blesser les animaux.	
EAU ET ALIMENTATION (section 5)	
L'espace dans les auges et le nombre de mangeoires sont adaptés au nombre et à la taille des animaux	
De la nourriture et de l'eau fraîche sont présentes lorsque les animaux sont enfermés	
L'eau est fournie à une température qui permet l'abreuvement.	
L'eau est propre et sans contamination.	
Les animaux ne sont pas déshydratés.	
La nourriture proposée aux animaux est d'un type auquel ils sont habitués.	

Les bovins adultes sont nourris et abreuvés au moins toutes les 12 heures.	
Les chevaux et les bovins immatures sont nourris et abreuvés au moins toutes les 8 heures	
SANTÉ DES ANIMAUX (section 6)	
Un protocole de biosécurité a été mis en place et est respecté par tous les membres du personnel et du public	
Les animaux qui manifestent des comportements anormaux (inappropriés) sont retirés du rodéo.	
Toutes les blessures subies par les animaux au cours des rodéos sont traitées immédiatement.	
Aucun stimulant ou autre médicament non-autorisé n'a été administré aux animaux utilisés avant l'épreuve	
Les animaux de rodéo ont accès à de l'eau et à un abri pour leur permettre de se thermoréguler efficacement dans des conditions climatiques extrêmes.	
Lorsque nécessaire, l'euthanasie est pratiquée sans souffrance et selon une des méthodes acceptables.	
SÉLECTION ET ENTRAÎNEMENT DES ANIMAUX (section 7)	
Les animaux ont été sélectionnés selon les exigences du présent Code.	
Aucun animal incapable de s'alimenter seul (nourriture solide), inadéquatement sevré (sevrage partiel ou complet), visiblement en gestation ou lactation ou en mauvaise condition physique, a été sélectionné pour participer dans un rodéo.	
Tous les animaux ont spécifiquement entraîné pour l'épreuve à laquelle ils vont participer (c.-à-d. aucun animal naïf ne doit y participer).	
MANIPULATIONS DES ANIMAUX (section 8)	
Les animaux sont manipulés selon les exigences du présent Code.	
Aucune blessure n'est survenue lorsqu'ils ont été installés dans la chute ou lorsqu'ils ont été relâchés dans l'arène.	
Les fouets et les aiguillons ne sont pas utilisés pour déplacer les animaux ou pour les encourager à bouger.	
ÉQUIPEMENT (section 9)	
Aucun objet pointu ou coupant n'est en contact avec la peau de l'animal ou n'est placé près de l'animal.	
L'équipement est adapté à l'animal sur lequel il est utilisé.	
L'équipement est propre et nettoyé après utilisation.	

Les courroies de flanc sont recouvertes d'un matériau non abrasif (tel que la peau de mouton ou le néoprène).	
Les harnais et les selles sont dotés de coussinets d'une épaisseur suffisante pour éviter les frottements.	
Les éperons utilisés sont ceux adaptés à l'épreuve	
ÉPREUVES de RODÉO	
La prise du veau au lasso (section 11)	
La corde et les rênes sont réglées de manière à empêcher le cheval de traîner le veau.	
Tout concurrent qui traîne, écrase ou fait souffrir inutilement un veau est disqualifié.	
Les veaux sortent de l'arène indemne et ne présentent aucun signe de brûlure de corde ou de blessure.	
La prise du bouvillon en équipe (section 12)	
Les cornes du bouvillon ne sont pas endommagées par la corde.	
Les bouvillons sortent de l'arène indemne et ne présentent aucun signe de brûlure de corde ou de blessure.	
Le terrassement du bouvillon (section 13)	
Le bouvillon est immobilisé selon la technique appropriée.	
Le bouvillon quitte l'arène alerte et indemne.	
La monte du cheval - avec ou sans selle - (section 14)	
La sangle de flanc ne doit pas être serrée au point de limiter les mouvements du cheval.	
La sangle de flanc doit être retirée du cheval dès qu'il est possible de le faire une fois que le cavalier est descendu du cheval.	
Les chevaux sont dirigés hors du manège calmement et efficacement à la fin de l'épreuve	
Les chevaux n'ont subi aucune blessure à la suite de l'épreuve	
La monte du taureau (section 15)	
La corde du taureau s'est détachée rapidement lorsque le compétiteur est projeté ou descend de sa monture.	
Les taureaux sont dirigés calmement et efficacement hors de l'arène à la fin de l'épreuve.	